

CONSEIL DE FACULTE DU 11 AVRIL 2023

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

Bastien Berret, Anaïs Bohuon, François Cottin, Michel Desbordes, Alain Hamaoui, Yann Beudaert, Thomas Deroche, Julie Etchevery-Bournat, Christopher Hautbois, Caroline Teulier, Gaëlle Giraudier, Patricia Durand, Nicolas Morvan, Jeanne Dillon-Corneck, Lou Charlot

Conseillers représentés :

Martin Ray, Catherine Séméria, Alain Fauvel

Invités :

Nathalie Jacob-Righini, Christel Gutmann, Nadine Petrilli, Isabelle Demachy, Alain Sarfati, Pascal Aubert, Bénédicte Humbert

1/ Présentation du bilan de l'EUIC par Pascal Aubert (Annexe 1)

Pascal Aubert, Directeur de l'Ecole Universitaire de premier cycle de Paris-Saclay, explique qu'un bilan de mi-parcours est fait actuellement et sera présenté au Conseil d'Administration de l'Université, visant à montrer comment l'EUIC collabore avec les composantes sur le premier cycle.

Isabelle Demachy, Vice-présidente Formation et Innovation Pédagogique, rappelle que l'Ecole Universitaire a été créée avec l'Université Paris-Saclay en 2020 et apparaît dans les statuts comme composante transversale dans le cadre de l'établissement expérimental avec la volonté de pouvoir y faire porter la coordination des diplômes de 1^{er} cycle et de faire travailler ensemble les composantes. A partir de 2018 et de la loi Orientation Réussite Etudiante, des moyens et des objectifs sur le 1^{er} cycle avaient été apportés. Un groupe de travail sur le 1^{er} cycle dans le cadre de la création de l'Université Paris-Saclay s'est réuni entre juin 2018 et décembre 2019 sur la base de l'Université Paris-Sud mais également Paris-Saclay avec les Universités de Versailles-Saint-Quentin et d'Evry, avec les écoles...

L'Ecole Universitaire telle qu'elle a été construite a endossé ce travail préalable qui portait des politiques publiques avec la loi ORE, la déclinaison de l'Arrêté Licence et le cadre du 1^{er} cycle construit à l'échelle Paris-Saclay.

Pascal Aubert rappelle que les formations sont dispensées dans les composantes par les équipes pédagogiques et que l'Ecole Universitaire est là pour rajouter de la coordination.

L'Ecole a trois missions centrées sur l'étudiant et centrées sur les pratiques pédagogiques déclinées sur 3 axes prioritaires :

- Mieux réussir ses études
- Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle
- Mieux s'ouvrir au monde

Ces axes sont portés de façon conjointe par les directions (DFR, DIP, DVEEC, DRI, BU et SSU), les composantes de l'Université Paris-Saclay et les composantes et directions de l'UVSQ et UEVE, toutes pleinement engagées pour la réussite des étudiant-es de 1^{er} cycle.

Sous l'impulsion de la vice-présidente CFVU, en lien avec les VP adjoints Formation et les VP CFVU des UMA, l'École pilote les actions menées par ces différents acteurs en s'appuyant sur des groupes de travail.

➤ Mieux réussir ses études

Bénédicte Humbert, Directrice adjointe de l'EUIC, présente les deux dimensions pour « mieux réussir ses études », la première centrée sur l'étudiant (dispositif oui-si dans la 1ère année de Licence, tutorat en Licence et en B.U.T, optimisation du potentiel d'apprentissage : méthodologie, gestion du temps...), la seconde centrée sur les pratiques pédagogiques, la réflexion collective sur les programmes de formation (approche compétences, recherche-action, enseignement comodal).

Pascal A. rajoute qu'un premier travail est effectué par les équipes pédagogiques dans la composante qui met en œuvre. L'EUIC fait un travail de coordination, organise des groupes de travail afin d'aller chercher les bonnes pratiques qui existent et d'anticiper les choses pour la suite.

➤ Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle

Le Projet Personnel d'Études et d'Insertion (PPEI) en licence et le Projet Personnel et Professionnel (PPP) en B.U.T pour améliorer :

- La connaissance de soi : analyse réflexive de son parcours, de ses valeurs, de ses intérêts, de sa personnalité et de ses compétences
- La connaissance de l'environnement socio- économique et des formations
- La valorisation de soi : techniques de recherche d'emploi, entretien d'un réseau professionnel, conception de portfolios présentant les compétences

Thomas Deroche souligne, comme Pascal A. l'a mentionné, que la F2S a une insertion professionnelle relativement bien définie, par arrêtés, dans le cadre du Code du sport, avec les cartes professionnelles, etc. L'enjeux, contrairement à d'autres facultés, était de travailler la poursuite d'étude tout en restant sur des compétences transverses qui permettent aux étudiants, qui souhaiteraient arrêter à la fin du 1^{er} Cycle, de recevoir des compléments de formations pour faciliter leur insertion professionnelle.

Pascal A. présente le Diplôme Universitaire Réagir, Rebondir, Réussir (DU3R) destiné à des étudiant-es cherchant à se ré-orienter ou bien à des élèves issus du second degré encore indécis sur leur choix de parcours.

L'École va également accompagner les étudiants sur la certification des langues, les relations avec le monde socio-économique et a mis en place le concours « Mon apprentissage en 180 secondes ».

➤ Mieux s'ouvrir au monde

L'axe a pour objectif de rendre l'étudiant citoyen et acteur de sa vie.

Des SPOC obligatoires ont été mis en place, associés à des ECTS (formation aux grands enjeux citoyens proposée à tous les étudiants de L1 et parfois L2 sous la forme de cours ou de jeux en ligne, Challenge Hackaton dédié à la mobilité urbaine...)

Les ressources financières de l'École s'élèvent à 4,8 millions d'euros avec une partie en budget Etat (ORE - ORE santé) et une partie Etablissement avec la décision de prendre 1 million d'euro sur le budget IDEX pour le mettre sur le 1^{er} cycle.

Au niveau de la F2S, l'École accompagne l'UFR autour de ces 3 axes :

Mieux réussir ses études : - Enseignants référents - Renforcement disciplinaire - Soutien en Anglais - TP Sciences - Tutorat - Encadrement d'activités innovantes (projets de transformations des travaux pratiques)

Mieux construire son projets d'études et son projet professionnel : - Certification autour des métiers du sport et de l'entrepreneuriat - Intervention encadrées dans la mention Education et Motricité

Mieux s'ouvrir au monde : SPOC

Dans le cadre de la sortie d'expérimentation, Isabelle D. explique que des groupes de travail vont être mis en place pour déterminer la place de l'EUIC, sachant qu'aujourd'hui, l'École existe et qu'un travail à l'échelle des 3 universités a déjà été effectué sur toute une partie du 1^{er} cycle.

En terme de formation, le Doctorat est unique, les Masters sont à quelques exceptions, tous des Masters de l'Université Paris-Saclay, l'objectif en 2025 étant que tous les diplômes soient des diplômes Université Paris-Saclay.

Pour le 1^{er} cycle, il devrait être possible d'avoir une Ecole Universitaire de 1^{er} cycle qui coordonne tout le 1^{er} cycle des 3 universités qui porte l'accréditation de tous les diplômes. Il sera possible de conserver plusieurs diplômes portant le même nom de mention en fonction de la capacité à construire une mention unique. La dénomination sera nationale mais il pourra y avoir des diplômes par campus. Un travail d'harmonisation sera à faire sur la première année et des passerelles seront à définir.

2/ Présentation du projet de statut de l'Université après sortie d'expérimentation et intégration des UMA (Annexe 2)

Alain SARFATI explique que la sortie d'expérimentation est liée à l'intégration des Universités Membres Associées.

Elle suit un calendrier avec une première étape lors de laquelle l'établissement sollicite le Ministère pour lancer l'évaluation en vue de la sortie du régime expérimental. Le HCERES est en charge de cette évaluation qui prends environs 6 mois. Au vu de ce rapport, l'établissement demandera la sortie d'expérimentation, soit la pérennisation des statuts avec quelques ajustements.

Il peut être demandé au vu du rapport, de poursuivre l'expérimentation ou d'abandonner l'expérimentation. En interne, une information et des discussions ont été faites lors d'un Conseil Académique, en composantes et lors du prochain Conseil d'Administration de l'Université. Des échanges réguliers ont lieu entre le CODIR, les instances et la DGSi afin de travailler en même temps sur les statuts et tout le processus.

Courant juin 2023, toutes les composantes auront à se prononcer sur la sortie d'expérimentation, suivi le 4 juillet 2023 par un vote en conseil d'Administration. La première demande pourra être envoyée au Ministère pour évaluation de l'HCERES.

Il rappelle que les élections des instances de l'Université Paris-Saclay et du.de la nouveau.elle président.e auront lieu début 2024.

La consultation des instances et la deuxième demande de sortie d'expérimentation avec les statuts définitifs se fera après ces élections et avant l'été, pour espérer avoir une publication du décret avant la fin de l'année 2024 et que l'établissement soit stabilisé avant le 1^{er} janvier 2025.

Les principes généraux sont :

- L'intégration des 2 universités membres associées de façon à consolider le modèle actuel
- Modifier le moins possible les statuts de l'EPE (Etablissement Public Expérimental) afin de pérenniser l'expérimentation
- La sortie se fera sous la forme d'un Grand établissement (seul statut possible en l'état du droit)
- L'EUPS pourra continuer d'être accréditée dans le Grand établissement

Les modifications consistent à acter l'intégration des Universités Intégrer et de simplifier ou préciser le cas échéant.

François C. informe les membres du Conseil que le vote concernant la sortie d'expérimentation est prévue lors du conseil de la Faculté des Sciences du Sport du 6 juin 2023.

Thomas D. précise que la demande de sortie et les contraintes du calendrier sont liées aux accréditations et aux maquettes de licences et masters, qui sont travaillées entre université, mais sans obligation, et qui seront votées par les nouvelles instances.

3/ Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2022 (Annexe 3)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

4/ Présentation des modalités des élections du doyen (Annexe 4)

Nathalie Jacob-Righini présente la décision portant organisation de l'élection du doyen de la Faculté des Sciences du Sport.

L'élection est prévue le 22 mai 2023.

Les candidatures seront à déposer au plus tard le mardi 9 mai 2023 16h.

Aucune dérogation ne sera accordée quant à la date limite de dépôt de candidature, ni sur la recevabilité des dossiers de candidature.

L'envoi de l'ensemble des candidatures ainsi que de la convocation sera faite au plus tard le 15 mai 2023.

Le doyen est élu à la majorité absolue soit la moitié plus un des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, un deuxième tour est mis en place. En cas de séance infructueuse du Conseil d'UFR pour élire le doyen de la Faculté, le conseil est convoqué à nouveau dans un délai de 15 jours.

5/ Point formation (Annexe 5)

➤ Deux convention APSA sont présentées par Thomas Deroche.

Convention avec le Comité Départemental de Handball de l'Essonne portée par Clément Guénoles et Sébastien Kaiser (Annexe 6).

Les étudiants de L1 se voient proposer une certification « juge arbitre départemental » permettant de superviser des matchs de niveau de compétition départemental.

Les étudiants de L2 se voient proposer une certification « CF 1 - Contribuer à l'animation sportive de la structure » permettant d'encadrer une équipe de jeunes handballeurs en compétition

Conditions :

- Inscription dans l'UE Spécialité sportive – Handball à la F2S
- L1 candidats au « juge arbitre départemental » : Arbitrage des matchs universitaires amicaux
- L2 candidats à la certification « CF 1 - Contribuer à l'animation sportive de la structure » : Stage de 50h minimum dans un club affilié

Convention avec le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne portée par Céline Triolet (Annexe 7)

Les étudiants de L2 se voient proposer une certification « CQP Educateur Tennis » permettant d'encadrer des séances collectives d'initiation au tennis auprès de tout public jusqu'au premier niveau de compétition.

Conditions :

- Inscription dans l'UE Spécialité sportive – Tennis à la F2S
- L2 candidats à la certification : Stage de 50h minimum dans un club affilié
- Avoir été ou être classé.e à minima 30/2 et posséder une licence FFT de l'année en cours.
- Réaliser les 5 modules e-learning de la FFT (environ 10 heures de travail étudiant) et produire les attestations de réussite.

Ces deux conventions ont été présentées en octobre 2022 en Conseil des formations dans le cadre des discussions avec l'Ecole Universitaire Paris-Saclay sur les financements ORE

Après échanges avec les membres du Conseil, la convention avec le Comité Départemental de Handball de l'Essonne ainsi que la convention avec le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne sont mises au vote et approuvées à l'unanimité.

➤ Thomas D. présente une convention de partenariat avec l'association 3S séjour sportif solidaire la Recyclerie Sportive de Massy, qui a créé une association dans le cadre du projet « En route vers un été durable » (Annexe 8)

Objectif :

- Sensibiliser les étudiants du campus aux bienfaits de la mobilité, au réemploi et à la réparation de vélo
- Permettre à tous les budgets de pouvoir posséder et entretenir un vélo pour une utilisation quotidienne ou lors d'un voyage en itinérance, dans une logique d'économie circulaire et de développement durable.

Une subvention de 150€ est demandée à la Faculté des Sciences du Sport.

Pour resituer le contexte, une politique développement durable est mise en place à la F2S en lien avec les étudiants à l'échelle de la composante et du BDE STAPS.

Jeanne Dillon-Corneck fait part d'interrogations par rapport aux critères d'éligibilité de ce type de projet. Elle rappelle que le BDE STAPS s'est vu refuser des demandes de subvention.

Par ailleurs, le BDE STAPS vient d'ouvrir une Friperie Sport Planète qui a les mêmes objectifs qu'une recyclerie sportive et se demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une convention de subvention entre la F2S et le BDE STAPS à destination de la Friperie Sport Planète plutôt qu'avec la Recyclerie Sportive de Massy.

Lou Charlot se demande si derrière la demande de subvention de 150€, ne se cache pas la volonté d'afficher le partenariat avec la F2S. Elle trouve regrettable qu'en terme d'image, la F2S soutienne un partenaire extérieur plutôt que les étudiants qui ont mis en place une initiative identique avec des actions qui pourraient être faites également autour du vélo.

Thomas D. explique que d'un point de vue budgétaire, tous les projets doivent être inscrits dans l'expression de besoin. Si des nouvelles demandes de subvention sont faites en cours d'année, la F2S n'a pas les financements disponibles.

Lorsqu'il s'agit de petits montants, la composante essaye d'aider autant que possible mais le BDE STAPS a des demandes généralement de plusieurs milliers d'euros auxquelles il n'est pas possible de répondre au pied levé. Il rappelle que le BDE STAPS a ses propres actions et n'a pas toujours besoin d'avoir le soutien, l'accompagnement ou la visibilité de la faculté sachant qu'il a son identité propre.

Le projet « En route vers un été durable » s'inscrit dans la volonté de construire une politique de rayonnement de la faculté autour des thématiques du développement durable.

Le projet de la Friperie Sport Planète lié à l'ANESTAPS est un projet étudiant à l'échelle nationale indépendant de la F2S. Rien n'empêche aujourd'hui le BDE STAPS de demander un partenariat et/ou des subventions dans le cadre de projets ou d'actions particulières.

François Cottin précise qu'il existe des budgets CVEC qui sont à destination des initiatives étudiantes et, en parallèle, un budget de la composante. Les événements doivent être budgétés et discutés en amont. Ils doivent être votés en conseil d'UFR et respecter les délais de traitement.

Caroline Teulier indique que la question est de savoir quel est l'intérêt de donner une subvention à une association extérieure qui n'a pas de connexion directe avec la F2S quand il y a déjà sur le campus des actions similaires.

Thomas D. confirme l'intérêt d'avoir plusieurs partenaires qui vont, ensemble, contribuer au rayonnement de la faculté.

Après échanges avec les membres du Conseil, la convention de subvention est rejetée à la majorité (7 contre - 4 abstention - 5 pour)

➤ OF Master PPSOS

Les responsables pédagogiques du Master PPSOS souhaitent mettre un terme au partenariat (mutualisation de certains enseignements) entre la mention de Management du sport de la F2S et la mention Economie Politique et Institution du master ACTION porté par l'UVSQ, pour les raisons suivantes :

- Parcours ACTION = (très) faible nombre d'étudiant-e-s, la très grande majorité non reçus.es en PPSOS
- Perte de flexibilité pour le parcours PPSOS (dans l'organisation pédagogique et les emplois du temps)
- Ouverture du PPSOS à l'apprentissage
- Le parcours PPSOS ne profite en aucune manière du partenariat (projet de recherche, dynamiques pédagogiques, rencontre des communautés étudiantes/ distance des sites)

Un accord formel a été donné par la GS SMFH qui porte cette offre de formation.

Caroline T. fait part de ses inquiétudes par rapport aux futures licences qui risquent de rencontrer les mêmes problématiques.

Michel Desbordes regrette dans le fond, que la F2S se sépare de ce partenariat à l'heure où le développement durable et l'écologie sont des sujets dans lesquels l'établissement souhaite s'engager.

Après échanges avec les membres du Conseil, cette proposition est mise au vote et approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 12h

université
PARIS-SACLAY

**ÉCOLE UNIVERSITAIRE
DE PREMIER CYCLE
PARIS-SACLAY**

Bilan de l'Ecole 2020 - 2022

Conseil de l'UFR F2S – 11 avril 2023



La création de l'École

« Transmettre à chaque étudiante et étudiant l'envie de réussir ses études de 1er cycle, l'aider à s'épanouir dans la vie universitaire, l'accompagner dans la construction d'un projet professionnel motivant et l'ouvrir au monde. »

*Isabelle Demachy,
Vice-présidente Formation et Innovation pédagogique*

Grandes étapes de la création de l'École

➔ **Mai 2020** : le CA de l'Université Paris-Saclay approuve le RI de l'École

➔ **Février 2021** : le Conseil de l'École est constitué

➔ **Mars 2021** : le directeur de l'École est nommé

Corps de texte

➔ **Juin 2021** : le président du Conseil de l'École est élu

➔ **Septembre 2021** : le comité de direction de l'École est mis en place





Les missions de l'École

Missions de l'École

- ➔ Créer une dynamique pédagogique centrée sur l'étudiant.e de premier cycle, son projet personnel et ses aspirations professionnelles.
 - Construire autour des étudiant·es un accompagnement bienveillant et un environnement culturel apprenant, propices à leur épanouissement

3 axes prioritaires

- > Mieux réussir ses études
- > Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle
- > Mieux s'ouvrir au monde

- ➔ Travailler la politique et l'évolution de l'offre de formations : pilotage et suivi confiés au Collège premier cycle
 - programmes de formation, modalités de contrôle des connaissances et compétences, modification de maquettes, process divers autour des formations, Parcoursup, indicateurs, ...

Acteurs de l'École

- Ces axes sont portés de façon conjointe par :
 - les directions (DFR, DIP, DVEEC, DRI, BU et SSU)
 - les composantes de l'Université Paris-Saclay,
 - des composantes et directions de l'UVSQ et UEVE

toutes pleinement engagées pour la réussite des étudiant·es de 1er cycle.

- Sous l'impulsion de la vice-présidente CFVU, en lien avec les VP adjoints Formation et les VP CFVU des UMA, **l'École pilote les actions menées par ces**

Corps de texte

différents acteurs. Elle s'appuie sur des groupes de travail :

- SYREP (Synergie Réussite Etudiante et Pédagogie)
- B.U.T / Passerelles
- PPEI/PPP
- Enquêtes et analyses pour l'évolution des dispositifs pédagogiques
- Approche compétences
- Engagement étudiant et micro-certification
- ...



Les actions au service de la réussite étudiante au 1er cycle



1. Mieux réussir ses études

ÉCOLE UNIVERSITAIRE
DE PREMIER CYCLE
PARIS-SACLAY

université
PARIS-SACLAY

1. Mieux réussir ses études

Deux dimensions pour « mieux réussir ses études »

1. La première **centrée sur l'étudiant**
 - Dispositif oui-si dans la 1ère année de Licence
 - Tutorat en Licence et en B.U.T
 - Optimisation du potentiel d'apprentissage :
 - méthodologie, gestion du temps, ...
2. La seconde **centrée sur les pratiques pédagogiques**, la réflexion collective sur les programmes de formation
 - Approche Compétences
 - Recherche-action
 - Enseignement comodal
 - ...

Les dispositifs d'accompagnement pour les étudiants

Les dispositifs Oui-Si en Licence, construits par chaque composante



> FACULTÉ DES SCIENCES

- Etudes dirigées.
- Ateliers pour la gestion de la motivation, du stress, de l'enseignement à distance.
- Remédiation en mathématiques en S1.
- UE de méthodologie.
- Semestre S2 de remédiation pour les étudiant·es qui s'engagent dans un parcours de L1 en deux ans.

> FACULTÉ DROIT-ÉCONOMIE-GESTION

- Ateliers de gestion des émotions et méthodologie du travail universitaire.
- Ateliers collectifs avec des enseignant·es référent·es pour renforcer les connaissances dans les disciplines-socles respectives (français, mathématiques notamment).

> FACULTÉ DES SCIENCES DU SPORT

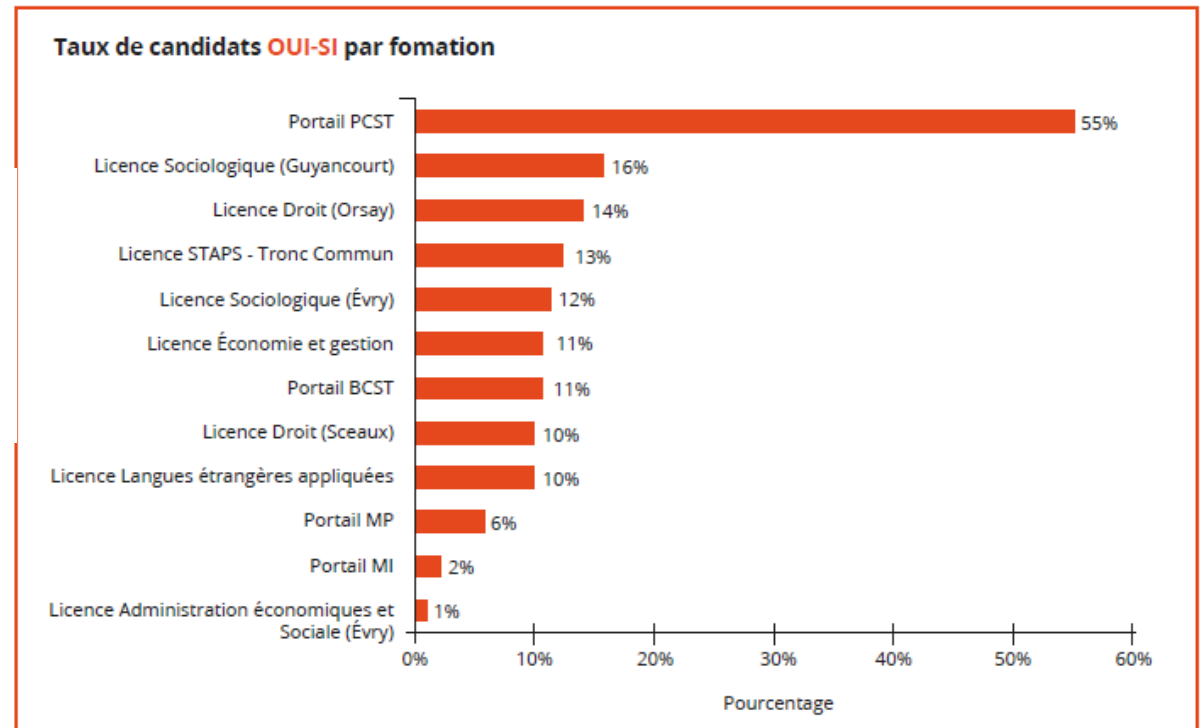
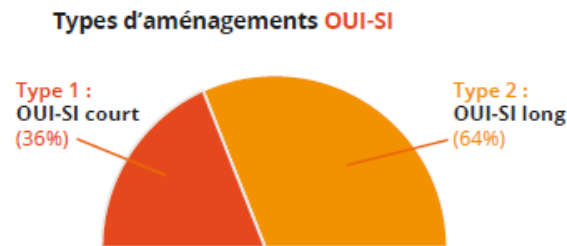
- Soutien disciplinaire en sciences (notamment en sciences de la vie - anatomie, biomécanique, physiologie).
- Stage de remise à niveau en sciences et en gymnastique entre la session 1 et la session 2 en mai.

Les dispositifs d'accompagnement pour les étudiants

Les dispositifs Oui-Si : quelques statistiques



- 297 aménagements Oui-Si en 2022



Hors LAS et PASS

Les dispositifs d'accompagnement pour les étudiants

Le tutorat

DVEEC
Budget dédié

1. Tutorat par des pairs

- Mécanismes d'identification, avec des étudiant·es légèrement plus avancées
 - ➔ Augmentation de la confiance en soi et de la motivation,
- Communication sur un mode « générationnel »
 - ➔ Dialogue facilité
- Posture décalée par rapport au relationnel étudiant·e / enseignant·e
- Lien social et process d'acculturation menant à un sentiment d'appartenance
 - ➔ Décrochage évité

Composantes
Budget ORE

2. Tutorat par les enseignant.es

- Déjà bien ancré dans les pratiques et soutenu

*2500h consacrées
chaque année à du
tutorat par des
enseignant.es et
doctorant.es et des
étudiant.es*

Les dispositifs d'accompagnement pour les étudiants

Ateliers, fiches et tutoriels pour améliorer sa méthodologie



Ateliers pour favoriser le bien-être physique et psychique

Yoga, sophrologie, méditation, ...



ÉCOLE UNIVERSITAIRE
DE PREMIER CYCLE
PARIS-SACLAY

université
PARIS-SACLAY

Améliorer les pratiques pédagogiques



Transformer les pratiques pédagogiques

- Equipement comodal



Déployer (continuer à) l'approche compétences

- Accompagnement de la transformation du DUT en BUT



Accompagner, former, conseiller le corps enseignant et valoriser l'engagement pédagogique

- Financement de l'environnement des CIP dans le cadre du 1er cycle



Faciliter, diffuser, valoriser les expériences et les initiatives

- Appels à projets 2022 Pédagogie : 10 projets pour un budget de 300 k€

Chaire innovation pédagogique

hébergée au Centre d'Expérimentation Pédagogique de l'Institut Villebon – G Charpak, ouverte à toutes les équipes pédagogiques du périmètre IDEX



- Portée par Martin Riopel, professeur de l'Université du Québec à Montréal et cinq autres de ses collègues chercheurs en sciences de l'éducation
- Apport en termes de méthodologie de recherche en sciences de l'éducation au sens large (apprentissage, didactique, neurosciences, évaluation des étudiants et surtout évaluation des dispositifs pédagogiques développées) à des projets d'expérimentations et de transformations pédagogiques
- **16 projets, 70 enseignants, 15 publications**
- Participants avec des **profils diversifiés en terme d'expériences** en pédagogie et de connaissances préalables en sciences de l'éducation.

Un exemple : pour anticiper les difficultés des étudiants de L1 autour des maths, le projet pluri-composantes **SOS Calcul** recense et propose des ressources pédagogiques aux enseignants de mathématiques des filières utilisant le calcul

Recherche-action sur la réussite étudiante

Travaux menés par l'équipe DIDASCO du laboratoire de recherche Etudes sur les Sciences et Techniques



- Travaux portant sur la réussite étudiante et plus particulièrement sur les difficultés des primo-arrivants à l'université et sur l'analyse de dispositifs d'aide à la réussite.
- Identification des caractéristiques de cette population : passé scolaire, milieu socio-économique, etc.
- Proposition de dispositifs pour améliorer la réussite et notamment les pratiques d'étude des étudiants



2. Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle

2. Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle



Le Projet Personnel d'Etudes et d'Insertion (PPEI) en licence et le Projet Personnel et Professionnel (PPP) en B.U.T pour améliorer :

- **La connaissance de soi** : analyse réflexive de son parcours, de ses valeurs, de ses intérêts, de sa personnalité et de ses compétences,
- **La connaissance de l'environnement socio- économique et des formations**
- **La valorisation de soi** : techniques de recherche d'emploi, entretien d'un réseau professionnel, conception de portfolios présentant les compétences



Plus de 4000 étudiants
concernés

2. Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle



Diplôme Universitaire Réagir, Rebondir, Réussir (DU3R)

- Destiné à des étudiant·es cherchant à **se ré-orienter** ou bien à des élèves issus du second degré **encore indécis sur leur choix** de parcours
- Labellisé PAREO
- **42 étudiants en 2021/2022**



ÉCOLE UNIVERSITAIRE
DE PREMIER CYCLE
PARIS-SACLAY



université
PARIS-SACLAY

2. Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle

Certification en langues

- **3000 étudiant·es** ont passé la certification Toeic ou Lingueskill.



Relations avec le monde socio-économique

- Webinaires métiers, participation au sein des Campus Métiers et Qualifications et aux projets Compétences et Métiers d'Avenir



Forum et concours Apprentissage



780 apprentis en premier cycle





3. Mieux s'ouvrir au monde

3. Mieux s'ouvrir au monde

Une formation aux grands enjeux citoyens proposée à tous les étudiants de L1 et parfois L2 sous la forme de cours ou de jeux en ligne (SPOC)



6000
étudiants
formés / an

Transition écologique



ENSEIGNEMENT SUR LES ENJEUX
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Université Paris-Saclay -

Sens Critique, Sciences en Sociétés



Challenge hackaton dédié à la mobilité
urbaine

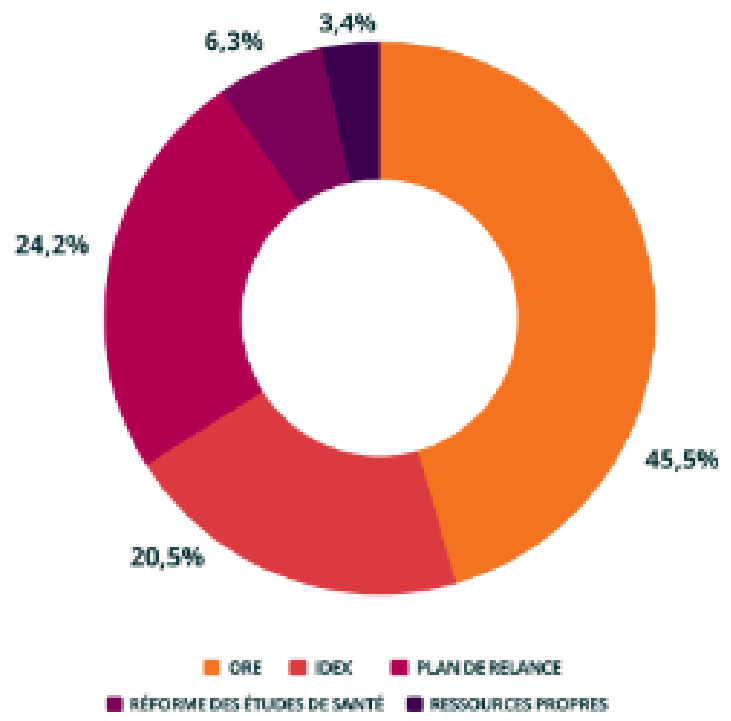
ÉCOLE UNIVERSITAIRE
DE PREMIER CYCLE
PARIS-SACLAY

A poster for a challenge. At the top, it says "CHALLENGE «VÉHICULES CONNECTÉS»" and "Appréhender les mobilités urbaines de demain". Below that, it says "Des équipes d'étudiants ont imaginé, construit et piloté en œuvre des véhicules autonomes dédiés à la mobilité urbaine." In the center, a young man in a blue shirt points towards a small white autonomous vehicle. To the right, a red box says "Finale du challenge Lundi 13 juin 2022". At the bottom, there are logos for "UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY" and other partners.

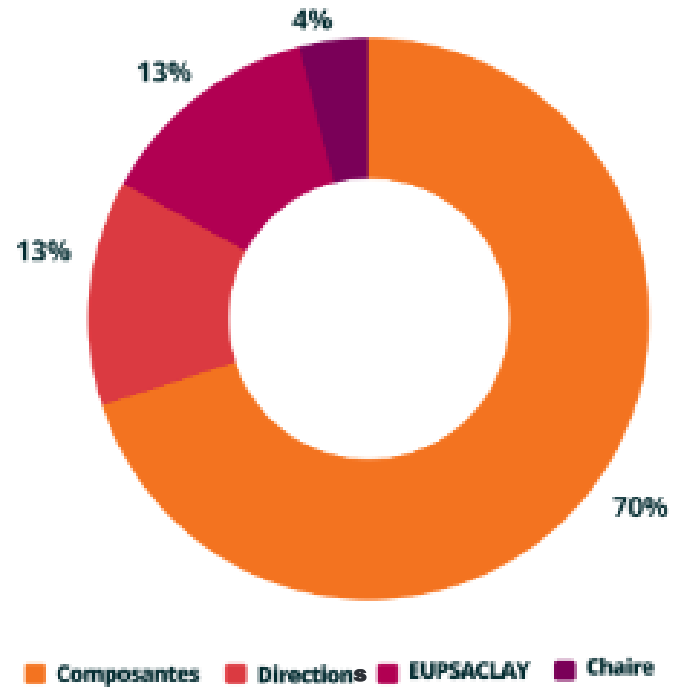
université
PARIS-SACLAY

Les ressources financières de l'École

→ SOURCES DE FINANCEMENT EN 2022 :
4,87 M€



→ RÉPARTITION DES DÉPENSES
PAR ENTITÉ EN 2022



Les ressources humaines directement au service de la réussite des étudiant.es de 1er cycle

- **11** enseignant.es, enseignant.es-chercheurs / chercheuses, post-doc
- **10** personnes en appui à la pédagogie (coordination et ingénierie pédagogique)
- **4** personnes pour l'accompagnement des étudiants (tutorat, orientation)
- **6** personnes en appui aux missions de l'École (direction, gestion, communication, relations entreprises)



4 CHARGÉ·ES DE MISSION apportent par ailleurs leur expertise sur les sujets clés :

- Approche par compétences et portfolio,
- Modules d'ouverture au monde contemporain (SPOC),
- Passerelles,
- Projet personnel d'études et d'insertion.

Le fonctionnement de l'École

Comment sont choisis les projets et attribuées les ressources ?

Un exemple : les passerelles

1 - Animation - Coordination - Maillage



COFIL
Groupe de travail
Chargé de mission

GT BUT / Licence
Désignation d'un chargé de mission dédié

2 - Identification des besoins



Fiches actions
Composantes
Directions

Création de modules

3 - Expérimentation



Appel à Projets
Budget dédié
Postes fléchés

Organisation par discipline

4 - Évaluation



Indicateurs de la réussite

Suivi du dispositif
***Nombre de passerelles**

5 - Déploiement



Communication

Création du mois
« Des passerelles »



Les perspectives 2023

Les perspectives 2023

Continuer à mettre en synergie, à enrichir l'impact et à rendre plus visibles les actions déjà entreprises dans les composantes et les directions

Mieux réussir ses études

- Faciliter l'intégration des primo-entrants
 - Information sur les services de l'université, repérage des étudiants fragiles, etc. par d'autres étudiant.es, recrutés à cette fin
- Encourager l'engagement étudiant
 - Reconnaissance dans le cursus et valorisation des compétences développées dans le cadre du tutorat

Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle

- Renforcer les actions autour des passerelles, de l'orientation et de la professionnalisation
 - Partenariats avec les acteurs du monde socio-économique et les collectivités territoriales
- Travailler avec les disciplines et mentions pour proposer des projets, challenges, hackaton
- Contribuer au lien Licence-Master

Mieux s'ouvrir au monde

- Renforcer la mobilité physique et virtuelle, contribuer à développer la citoyenneté européenne
- Enrichir les parcours avec de nouveaux SPOC : Interculturalité, Société de l'information et média numériques, Sciences des données / IA

Les indicateurs 2023 pour l'École

Indicateurs

Pour évaluer les actions autour de la réussite étudiante, des indicateurs ont été fixés sur chacun des axes prioritaires.

*« **Mieux réussir ses études** » : le nombre d'étudiant·es bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement (Oui-si, DU3R, tutorat, etc.)*

*« **Mieux construire son projet d'études et d'insertion professionnelle** » : nombre d'unités d'enseignement en lien avec le PPEI ou le PPP.*

*« **Mieux s'ouvrir au monde** » : nombre d'étudiant·es suivant un enseignement transverse d'ouverture sociétale de type SPOC.*



Zoom sur l'UFR F2S

ÉCOLE UNIVERSITAIRE
DE PREMIER CYCLE
PARIS-SACLAY

université
PARIS-SACLAY

Actions mises en œuvre à l'UFR F2S

Mieux réussir ses études

- *Enseignants référents*
- *Renforcement disciplinaire*
- *Soutien en Anglais*
- *TP Sciences*
- *Tutorat*
- *Encadrement d'activités innovantes*

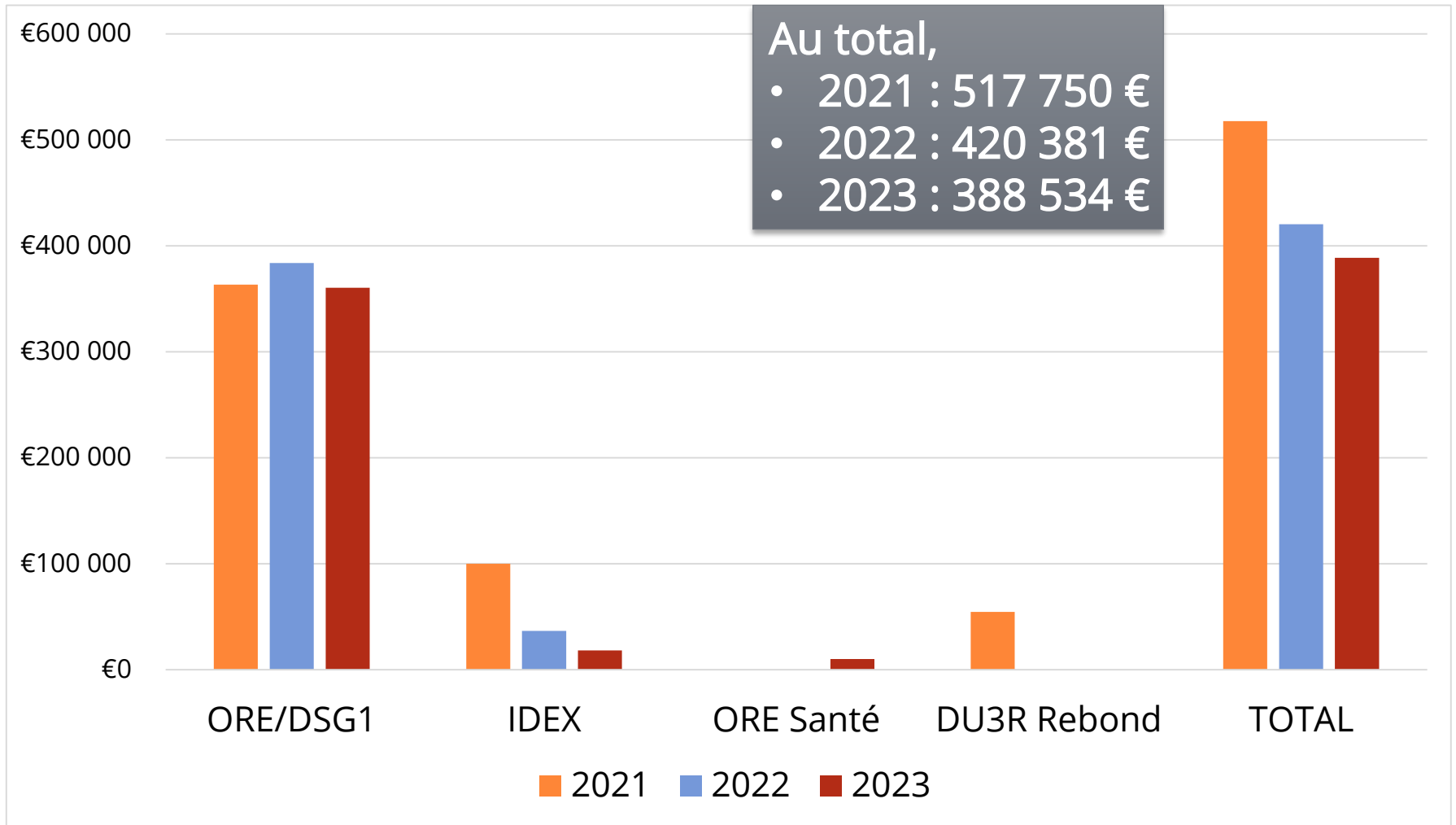
Mieux construire son projets d'études et son projet professionnel

- *Certification autour des métiers du sport et de l'entrepreneuriat*
- *Intervention encadrées dans la mention Education et Motricité*

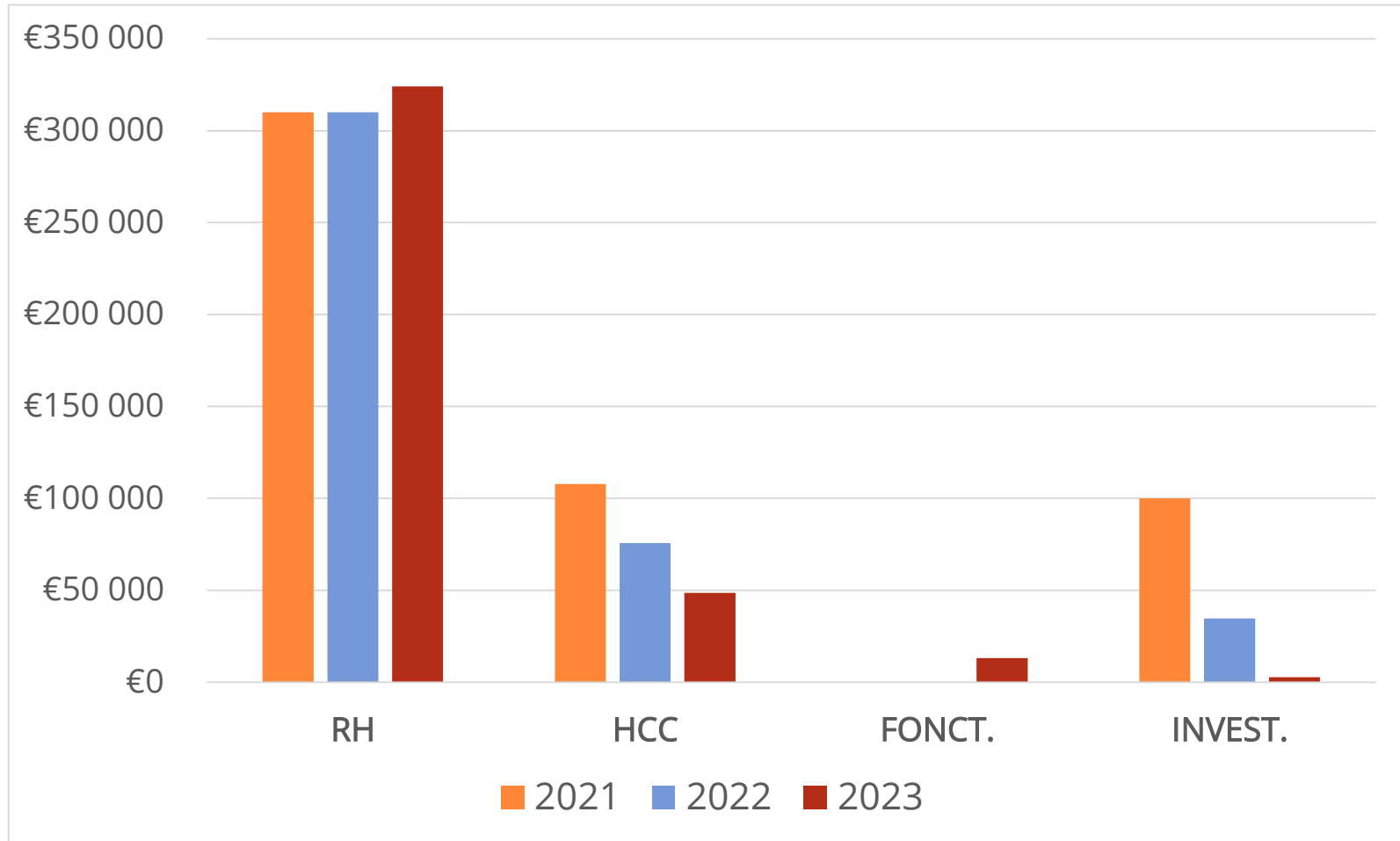
Mieux s'ouvrir au monde

- *SPOC*

Moyens dont a bénéficié l'UFR F2S (1/2)



Moyens dont a bénéficié l'UFR F2S (2/2)



Ressources humaines financées par l'Ecole

5 enseignants – 1 BIATSS

Poste	Nom Prénom
Enseignante	Anaïs Bohon
Enseignant	William Barrière
Enseignante	Aurelia Bréonce
Enseignant	Jonathan Chicheportiche
Enseignant	Maxime Le Cuillier
Ingénieur Pédagogique	Souphiane Jender

Sortie expérimentation

Projet statuts université 2025

Conseil de la F2S
11 avril 2023

Processus sortie expérimentation

L'ordonnance du 12 décembre 2018 prévoit deux demandes distinctes de l'EPE :

- I. Au ministre chargé de l'enseignement supérieur afin qu'il soit procédé à son évaluation en vue de sortir du régime expérimental.

Cette demande doit préciser s'il entend devenir un grand établissement . L'ordonnance permet de déroger à la définition juridique du grand établissement, ceux créé à l'issue de l'expérimentation peuvent délivrer des diplômes de licence, de master et de doctorat et conférer les grades correspondants. De même ils peuvent conserver des établissements-composantes dotées de la personnalité morale.

- II. Au vu du rapport d'évaluation, l'établissement demande au ministre :

Soit la pérennisation de ses statuts dans l'un des types d'EPSCP prévus par l'article L. 711-2.

Compte tenu des statuts d'établissements publics expérimentaux en vigueur, seule la qualification de grand établissement peut permettre, en l'état du droit en vigueur, une pérennisation de ses statuts. L'établissement propose les modifications de nature à faciliter son fonctionnement et qui ont été examinées par le HCERES. Ces modifications doivent être suffisamment limitées pour ne pas nécessiter une prolongation de l'expérimentation destinée à en vérifier la pertinence.

Soit la poursuite de l'expérimentation.

Soit qu'il soit mis fin à l'expérimentation par décret.

Calendrier lancement procédure sortie expérimentation

Échanges CODIRE/ Instances/DGESIP

3/4/2023 Information/discussion CAc Paris Saclay

12/4/2023 Information/discussion CA Paris Saclay

Statuts en version stabilisée : texte pas définitif, mais principes validés pour soumission HCERES



vote différentes instances
(dont le CAc)

4/7/2023 Vote CA Paris Saclay : 1^{ère} demande sortie expérimentation

Calendrier sortie expérimentation prévisionnel

Projet statuts
stabilisé avec

DGESIP

1^{ère} demande

(engager l'évaluation
Pas vote des statuts)

Evaluation *HCERES*

2^{nde} demande

(vote des statuts)

Avril
2023

Consultation
instances

juillet
2023

Décembre
2023

Elections
Paris-Saclay

Mars
2024

Consultation
instances

juillet
2024

Principes généraux

1. Intégration des deux UMA → consolider et pérenniser le modèle actuel
2. Modifier les statuts de l'EPE le moins possible → sortie de l'expérimentation
3. Sortie vers un Grand établissement (*seul statut possible en l'état du droit*)
4. L'EUPS peut continuer d'être accréditée dans le Grand établissement



Modifications : - acter l'intégration des UI
- simplifier ou préciser le cas échéant

Modification générales

UMA → université intégrée

CT → CSA

DUT → BUT « *LPro dont BUT* »

Recteur de l'académie de Versailles → Recteur de région académique IdF

Pérennisation du conseil des établissements-composantes (*art. 29 et suppression art. 7*)

Description UI

Préambule

Universités intégrées : les universités intégrées sont l'université de Paris-Saclay-Evry et l'université de Paris-Saclay-Versailles

Art. 3 Composition et organisation

L'université Paris-Saclay est constituée des composantes universitaires définies à l'article 33

L'université Paris-Saclay regroupe, en tant qu'établissements-composantes, l'Institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), CentraleSupélec, l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay et l'Institut d'Optique Graduate School.

Elle regroupe également, en tant qu'universités-intégrées, l'université de Paris-Saclay-Evry et l'université de Paris-Saclay-Versailles et en sa qualité d'organisme de recherche (OR) l'Institut des hautes études scientifiques (IHES), fondation reconnue d'utilité publique.

Intégration des universités d'Evry et de Versailles

Création d'un conseil des UI (*art. 29, art. 10...*)

Président UPSaclay membre des CA des UI (*art. 34*)

VP R et VP CFVU ou représentants membres des CR et CFVU des UI (*art. 11*)

Constitution d'un 3^{ème} collège au CODIR (*art. 27*) :

1 collège (Composantes + UMA)

1 collège (établissements-composantes)



1 collège (composantes)

1 collège (UI)

1 collège (établissements-composantes)

Élargissement

procédure d'audit (*art. 31*)

procédure de retrait (*art. 47*),

instances de dialogue social (*art. 32*),

modifications des statuts des UI (*art. 14*), ... le CA émet un avis sur les modifications des statuts.

dispositions communes (*art. 39*) : délégation de compétences

Précisions et simplifications formelles

Campus hors IdF (art. 4)

... l'établissement composante en fait la demande qui devra être approuvée par le CODIRE selon des modalités qui sont précisées dans le RI.

Précision sur la fin de mandat du président (*art.8*)

Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du CA

Application des modalités relatives aux VP (fin de mandat - *art. 11*) : renvoi au RI

Retrait des deux premiers points de l'art. 14 (élection Président et VPCA, déjà mentionnés)

Section disciplinaire (*art.16*) : Formulation DGESIP

Durée des mandats CA et CAC (*art. 25*) : Formulation DGESIP

Précisions et simplifications formelles

Conseil Académique (art.16) :

Proposition de la DGESIP de retirer la première phrase qui n'apporte rien juridiquement :

Le conseil académique, siégeant en séance plénière, est l'instance consultative majoritairement composée d'élus de l'université. Les politiques générales sur la vie académique de l'université y sont débattues.

Simplification de fonctionnement

Prévoir la possibilité de délégation de pouvoir (art. 10)

Le CA adopte les statuts des composantes mais pas leur RI (*art. 14*)

Le CAc est consulté pour la création/suppression de composantes et pas sur les statuts et RI (*art. 16*)

Inclure les conseils de composantes dans la possibilité de vote électronique (art. 26)

Modifications du RI (art. 48)

approbation des composantes
approbation des établissements-composantes
approbation des UI
avis des ONR



Passage à un avis

Formation

Art. 20 : attribution CFVU:

Ajouter la délégation des compétences aux CFVU des UI, pour les formations dont elles sont référentes (visés dans le RI qui précisera les modalités).

Art. 21 : Collège 1^{er} cycle

Ajouter
pour la CFVU, les actions prioritaires de soutien aux Licences double-diplômes.
le bilan et l'analyse de la coordination des LDD assurée par un comité de coordination issu du CoDiFo

Art. 35 : EUPS

1° Composition du conseil : **les élus choisis au sein des trois CFVU** représentant à parts égales les trois établissements

2° D'un directeur nommé par le président de l'université Paris-Saclay **après avis du conseil des universités intégrées** sur proposition du conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle

Annexes

Art. 8 : Le président, désignation - Entrée et sortie de fonction (extrait)

La durée du mandat de président est de quatre ans, renouvelable une fois. **Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du CA**

Les fonctions de président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'établissement-composante ou de toute autre structure interne de l'université Paris-Saclay et avec toute autre fonction exécutive, comme celles de dirigeant exécutif de tout établissement public.

Art. 16 (extrait)

Lorsque les faits donnant lieu à des poursuites ont été commis dans l'enceinte ou les locaux de l'université Paris-Saclay, le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants ou étudiants est exercé par le conseil académique constitué en sections disciplinaires dans les conditions prévues par les dispositions du code de l'éducation.

Art. 25 (extrait)

La durée du mandat de tous les membres du conseil d'administration et du conseil académique est de quatre ans renouvelables, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans renouvelables également.

Le mandat des membres du conseil d'administration et du conseil académique court à compter de la première réunion du conseil d'administration convoquée pour l'élection du président.

Le mandat des représentants des étudiants du conseil d'administration et du conseil académique élus pour la seconde partie du mandat des représentants élus des personnels :

1. Court à compter de la proclamation des résultats ou si le mandat de leurs prédécesseurs est encore en cours à cette date, à compter de l'expiration du mandat de ces derniers ;
2. Expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels.

Articulation avec évaluation vague E

1^{ère} demande
(Engager la procédure)



HCERES

2^{nde} demande
(vote des statuts)



Décret

Sortie expérimentation

**Avril
2023** **juillet
2023**

**Décembre
2023**

**Mars
2024**

**Sept
2024**

**Décembre
2024**

Elections

Liste Unités

Dépôts DAE

Entretiens

**Dépôt Offre de
formation**

**Dialogue
contractuel**

**Nlle
accréditation**

Evaluation Vague E

**sept
2023**

**juin
2024**

**Oct-nov
2024**

**Mars
2025**

1/9/2026

CONSEIL DE FACULTE DU 16 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

François Cottin, Michel-Ange Amorim, Isabelle Siegler, Dominique Charrier, Thomas Deroche, Pia Hénaff-Pineau, Jean-François Allirand, Norine Coussot, Patricia Durand, Gaëlle Giraudier, Jeanne-Dillon Cornet, Martin Ray, Michel Bournat

Conseillers représentés :

Michel Desbordes, Christine Le Scanff, Beatrice Rodriguez, Claire Leleu, Guy Vallée

Invités permanents :

Eric Wasyluk, Nathalie Jacob-Righini, Nadine Petrilli, Christel Gutmann

Invité : Stéphane Benais

Le conseil de la Faculté des Sciences du Sport reçoit Stéphane Benais, Responsable du Pôle contenu STAPS / SHS à la Bibliothèque Universitaire d'Orsay.

Stéphane B. donne les actualités de la bibliothèque.

La nouvelle directrice est Claire Lemauff, en remplacement de Nathalie De Joie, qui était venue se présenter l'an dernier.

Une phase de travaux dans le hall d'exposition du bât. 407 a été lancée et va perturber l'accueil des étudiants sans qu'il n'y ait de fermeture.

Les horaires évoluent : ouverture du lundi au vendredi jusqu'à 22h30 grâce aux recrutements de moniteurs étudiants.

Ouverture également du Lumen sur le plateau de Saclay, accessible par tous à partir du mois de janvier 2023.

Des travaux vont être effectués en janvier prochain pour faciliter l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (création d'ascenseur).

Un cycle de conférences sur le sport a démarré le 12 octobre dernier avec un stand sur le Chessboxing et l'intervention du champion du monde Thomas Caseneuve.

Une conférence sur l'anti-dopage avec l'Agence française de lutte contre le dopage est à venir.

Stéphane B. est en contact avec Anaïs Vergnolle et Gaëlle Giraudier pour réfléchir à des sujets en lien avec les études et la recherche en STAPS.

Thomas Deroche rappelle qu'une exposition autour des sciences du sport a été créée par des enseignants-chercheurs de la F2S en collaboration avec la ville de Gif-sur-Yvette et pourrait éventuellement être utilisée par la BUO.

Un travail de numérisation est toujours en cours avec la BNF sur les collections patrimoniales de la bibliothèque. Un travail sur la visualisation de périodique en sport va être effectué sachant qu'un contact avait été pris avec le laboratoire du CIAMS afin de mieux cerner les sujets porteurs.

Eric Wasylyk rajoute que l'Exposition olympiques qui retrace l'histoire des jeux olympiques qui avait été présentée au Trocadéro, sera prêtée au COUM dans le cadre de son inauguration et pourrait également être installée à la BUO.

La bibliothèque offre aux étudiants un service de mise à disposition des annales. Il n'y a plus de versions papier depuis la session 2019-2020. La mise en ligne est en cours.

Nathalie Jacob-Righini rappelle que les statuts prévoient que les invités ne participent pas aux points mis au vote.

1/ Compte rendu de la séance du 14 octobre 2022 (Annexe 1)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées

2/ Elections VD patrimoine

François Cottin attire l'attention sur l'évolution de la Faculté des Sciences du Sport qui devient multi-site.

D'un point de vue académique, en janvier seront livrés les locaux du bâtiment 425 qui ont été complètement rénovés. Les reliquats du CPER vont permettre de rénover la partie Est du bâtiment dédié à un pôle Enseignement, MEEF 1-2-4. Ces locaux seront gérés par la F2S qui sera prioritaire bien que rattachés à l'Université et ouverts à tous. La livraison est prévue pour la rentrée 2024. Des solutions transitoires sont actuellement recherchées avec la Faculté des Sciences pour accueillir ces formations. Concernant les équipements sportifs, le Centre Omnisport Universitaire de Moulon a été livré, espace mutualisé occupé au prorata de la participation budgétaire. La nécessaire vigilance quant à la maintenance des espaces sportifs de la vallée est rappelée.

Le chantier de la piscine de Gif-sur-Yvette va bientôt commencer.

Une partie du travail de suivi de ces chantiers est gérée par la Déléguée de la Directrice Générale des Services et par les Services techniques de la F2S, mais restent les parties pédagogiques et politiques en lien avec les enseignants et enseignants-chercheurs. Suite à ce constat, la direction de la F2S a émis le souhait de rajouter au bureau de direction une personne en charge de gérer le patrimoine. Un appel d'offre pour un vice doyen patrimoine a été lancé.

La (seule) candidature d'Eric Wasylyk a été réceptionnée sachant que la personne en charge de ces questions étaient auparavant Patrick Maupu, directeur de la Vie sportive, responsable des infrastructures. Se rajouterait aujourd'hui le suivi des équipements académiques.

François Cotin propose à Eric W. une place au bureau de direction en tant que vice doyen patrimoine.

Eric W. qui travaillait avec Patrick M., a eu l'occasion de participer à des réunions avec Antoine Latreille, VP Patrimoine ainsi qu'avec la Municipalité de Bures-sur-Yvette. Titulaire d'un BTS Etude et économie de la construction, il s'est beaucoup intéressé aux questions des installations sportifs et académiques, sur le plateau et dans la vallée.

Après échanges avec les membres du Conseil, Eric Wasylyk est élu en tant que vice-doyen patrimoine à la majorité absolue des membres du Conseil (10 oui – 2 non – 5 abstentions)

3/ Caractérisation de l'offre de formation de la F2S (Annexe 2)

Thomas Deroche explique que la proposition qui avait été faite en Conseil des formations, était que dans cette dernière année avant le renouvellement du Conseil de la faculté de la F2S, il n'y ait pas de modification des capacités d'accueil des formations Licences, licence Pro, LDD et Master.

3 Entrées Parcoursup 23-24

- Tronc Commun : **340 places** dont LAS MMOPK : 20 places
- Kiné : 65 places

Pour rappel : LDD STAPS, SPI : 25 places

3 Remarques :

- Les LAS n'ont pas vocation à sortir des formations F2S avant la L2 (et très majoritairement l'obtention de leur Licence) = montée pédagogique à envisager
- Les étudiants dans l'entrée parcoursup kiné ont un projet sur une seule année à la F2S (60 ECTS pour la passerelle)
- Les capacités d'accueil totales de la F2S doivent toujours être considérées selon sa soutenabilité, comprise sur 2 aspects :
 - La disponibilité des espaces pédagogiques (problème : manque de salles)
 - La masse salariale de la F2S / ETP des enseignants titulaires

1 Entrée spécifique sur Parcoursup 22-23 : Kiné : **65 places**

- o **En 22-23 : 65 étudiants au concours principal + 54 étudiants Tronc Commun au concours sur liste complémentaire**

Pour rappel : 45 places en première chance et 9 en seconde chance en 21-22

Proposition : 49 places en première chance et 9 en seconde chance en 22-23

Répartition selon les IFMK, quelques principes :

- o Priorité au partenariat avec l'ENKRE, 12 places en 2022
- o Admission des étudiants en Tronc commun sur demande motivée et au **plafond du nombre d'entrées Parcoursup dédiées (65) en cas de reversement des autres composantes et en accord avec les IFMK conventionnés**
- o Pas de seconde chance possible pour une admission à l'ENKRE (pour info 6 candidats cette année 22-23)

Pour information : Pas de LAS 2 STAPS cette année à intégrer dans la répartition

Il est proposé de mettre au vote les capacités d'accueil du portail STAPS, LAS et du parcours kiné 2023-2024 telle qu'elles sont inscrites sur Parcoursup.

Patricia Durand fait remarquer que ces données ont été présentées et discutées en Conseil des formations mais regrette qu'une nouvelle fois, les documents n'aient pas été communiqués avant le jour du Conseil de faculté.

Pia Hénaff-Pineau souligne qu'il s'agit d'un point sensible de la politique et qu'il est anormal que les éléments sur lesquels les membres du conseil doivent se prononcer soient transmis au moment du vote. Le sujet des capacités d'accueil représente un enjeu politique majeur.

Elle rappelle que cette année et déjà l'année précédente, une baisse des étudiants en L2 commençait à se préfigurer. Certaines mentions sont difficiles à « alimenter ». Un certain nombre de membres du conseil des formations ne souhaitent pas que la première année des formations STAPS deviennent « l'antichambre » des formations médicales et paramédicales.

La répartition entre le tronc commun, LAS et Kiné est un point extrêmement important.

Il est important que les membres du conseil qui ne font pas tous partie du Conseil des formations aient l'ensemble des informations sur lesquels ils doivent se prononcer avant le jour même du Conseil, d'autant plus qu'il y a sur ce point de vrais désaccords et cela représente un vrai débat.

Patricia D. rappelle qu'elle a alerté dès le mois de juillet par rapport à la baisse des effectifs en L2. Ce point a été notifié en réunion de scolarité, auprès de la DDGS qui l'a fait remonter en bureau de direction mais aucune analyse n'a été faite.

Thomas Deroche rappelle que la proposition de vote était de ne rien modifier. Il s'engage à réaliser une analyse de la situation afin d'en comprendre l'origine.

Il est proposé de reporter le point concernant la répartition des entrées Parcoursup pour 2023-24 mais de mettre au vote la Proposition de répartition en formation kiné : 49 places en première chance et 9 en seconde chance pour 2022-23.

Ce point est adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

Michel-Ange A., en amont du débat qui aura lieu, explique que la mission de sélectionner les étudiants qui souhaitent entrer en école de kiné a été déléguée par l'Etat aux Universités et aux STAPS. Dans le volume des étudiants qui rentrent à la Faculté des Sciences du Sport, il est établi qu'un certain nombre se prépare pour rentrer en formation de kiné. Ces étudiants sont déconnectés de notre capacité d'accueil pour la poursuite en formation STAPS.

l'OF Master

Pas de modifications des capacités d'accueil à l'exception de :

Mention STAPS-APA-S :

- M1 VHMA : 25 → 20
- M2 VHMA : 30 → 20

Mention MEEF2 :

- M1 MEEF2 EPS : 60 → 65
- M2 MEEF2 EPS : 70 → 65

Pas de parcours internationaux (50% de cours en anglais + 50% d'étudiants étrangers) ou sécurisés (Lien Licence-master automatique, e.g. Magistère)

→ Période de candidature harmonisée – Plateforme nationale : 1^{er} mars au 3 avril 2023

Le vote sur la caractérisation de l'offre de formation 2023-24 est reporté à un prochain conseil.

4/ Conventions (Annexe 2)

Thomas D. revient sur la convention ENKRE qui avait été présentée lors du dernier conseil et pour laquelle il avait été demandé des précisions :

Autoriser les étudiants admis en 3^{ème} année puis en 4^{ème} année à l'ENKRE à s'inscrire en 1^{ère} année puis en 2^{ème} année du master mention STAPS « vieillissement et Handicap : Mouvement et Adaptation » (VHMA) de la mention STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé, tout en poursuivant leurs études de kinésithérapie K3 et K4 à l'ENKRE.

Pour 2022-23, 10 places maximum sont réservées pour l'ENKRE et 20 places sont réservées pour les « STAPS » en poursuite d'étude.

La convention avec l'ENKRE est mise au vote pour régularisation pour l'année 2022-2023.

Après échanges avec les membres du Conseil, ce point est adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

La séance est levée à 11h

CONSEIL DE FACULTE DU 14 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

François Cottin, Michel-Ange Amorim, Thomas Deroche, Pia Hénaff-Pineau, Julie Etcheverry, Norine Coussot, Patricia Durand, Gaëlle Giraudier, Jeanne-Dillon Cornet

Conseillers représentés :

Isabelle Siegler, Dominique Charrier, Michel Desbordes, Jean-François Allirand, Michel Bournat, Beatrice Rodriguez, Claire Leleu, Guy Vallée

Invités :

Eric Wasyluk, Nathalie Jacob-Righini, Nadine Petrilli, Christel Gutmann

1/ Compte rendu de la séance du 20 septembre 2022 (Annexe 1)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées

2/ Déconnexion administrative du SUAPS et de la Faculté des Sciences du Sport

François Cottin rappelle qu'historiquement, le SUAPS et la Faculté des Sciences du Sport, étaient des Départements de l'UFR des Sciences et formaient ensemble la Division STAPS. Lorsque les statuts ont changé et que la Division STAPS est devenue une UFR, le SUAPS est resté associé à l'UFR STAPS.

Lors de la création de l'Université Paris-Saclay, un peu avant 2020, se sont mis en place des groupes de travail à l'origine notamment de la création d'un Pôle Sport et d'un SIUAPS, auxquels participait Patrick Maupu, ancien directeur du SUAPS.

L'ancienne Université Paris-Sud est appelée maintenant Université Paris-Saclay périmètre employeur, composée des 5 UFR, des 3 IUT et de Polytech Paris-Sud.

L'Université Paris-Saclay est structurée en Etablissements composantes qui ont tous un SUAPS qui leur est propre.

Les statuts de la Faculté des Sciences du Sport ont été modifiés afin que le SUAPS deviennent le SUAPS de l'Université Paris-Saclay et soit déconnecté de la F2S. Il s'agit essentiellement d'une déconnexion administrative qui ne remet pas en cause les liens très étroits entre les STAPS et le SUAPS.

Par ailleurs, François C. rappelle qu'un Pôle Sport est en train d'être créé auquel sont associés le SUAPS et la F2S. Les installations sportives de la vallée restent des installations dont l'Université Paris-Saclay périmètre employeur est propriétaire et gestionnaire.

Des inquiétudes ont été remontées par les collègues quant à une perte de contrôle notamment des installations sportives, et plus particulièrement des installations sportives mutualisées. François C.

rappelle que la direction de la F2S a fait inscrire dans les statuts du Centre Omnisports Universitaire de Moulon, que la F2S était prioritaire sur les plannings pendant les heures ouvrables et les heures d'enseignement. La F2S occupe les installations sportives mutualisées à hauteur de ce qu'elle paye, soit 42% du budget.

Il a été souligné lors des derniers Conseils de Faculté, que le changement de statut aurait dû être voté par cette instance avant d'être voté en Conseil d'Administration de l'Université.

Eric Wasylyk, directeur par intérim du SUAPS, explique que dans le cadre de l'Université Paris-Saclay, chaque établissement-composante a son propre SUAPS. Il restait au niveau national, 7 SUAPS rattachés à des STAPS. Maintenant avec cette déconnexion administrative, il en restera 6. Il existe 3 modèles de schéma directeur : rattachement du SUAPS au STAPS, rattachement à la Présidence, rattachement à une administration centrale (DGS).

Eric W. rappelle qu'avec le Décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires et les 8 missions qui lui incombent, ainsi que la création de la CVEC, le SUAPS s'est énormément développé. Cependant, le schéma directeur reste inchangé et les activités s'effectuent toujours sur les pauses méridiennes et en soirée, en rien concurrentielles avec ce qui existait déjà. Dans la vallée, la F2S reste responsable des installations comme cela a toujours été. Concernant les Installations Sportives Universitaires (ISU) mutualisées sur le plateau, la F2S entre en effet en concurrence sur les horaires de cours avec Centrale Supélec, mais du fait de la répartition par pourcentage, il n'y a pas de souci d'organisation de l'activité puisqu'avec 42% des ISU mutualisées, l'intégralité des demandes a pu être placée. Sébastien Kaiser, en tant que responsable des APSA, est invité à toutes les réunions sur les différents travaux de coordination des locaux mutualisés avec les autres directeurs d'établissement.

Suite à l'interrogation de Julie Etcheverry, Eric W. explique que les SUAPS n'existent pas dans les grandes écoles qui fonctionnent avec des Bureaux des sports - Bureaux des étudiants.

Nathalie Jacob-Righini précise que le SUAPS ne disparaît pas. Il est déconnecté administrativement de la F2S mais reste toujours un service commun de l'Université.

Pia Henaff-Pineau souligne qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de forme. Les changements de statuts doivent être votés au sein du Conseil de la Faculté des Sciences du Sport, et en aucun cas l'Université pourrait seule déterminer ce changement, sans que cette composante l'ait préalablement voté ; de la même manière pour une « sortie » d'une partie de la composante de la F2S.

Elle rappelle que le Conseil de Faculté qui a précédé le CA de l'Université Paris-Saclay du 16 décembre 2019, s'était prononcé uniquement sur le changement de nom (l'UFR STAPS devenait la Faculté des Sciences du Sport) et non pas sur le changement de la composition de la composante.

Elle revient sur l'histoire. Le SUAPS a existé avant le cursus STAPS. La création de la Division STAPS s'est effectuée avec la volonté du SUAPS et le 1^{er} directeur de la Division a d'ailleurs été un collègue du SUAPS. La gestion commune des installations était déjà un des arguments en faveur d'une structure unique impliquant nécessairement la concertation et la coopération et diminuant de fait les risques de concurrence. L'Université, en créant la Division STAPS puis l'UFR STAPS, avait fait le choix politique de réunir dans une même structure le SUAPS et le cursus STAPS. Il apparaissait essentiel que ces 2 « parties » soient structurées ensemble, de façon à favoriser la fluidité des échanges de collègues, un travail commun autour de la formation par la pratique des APSA et autour de la gestion des installations qu'elles partagent, qui reste toujours un vrai problème.

Pia H-P peut comprendre l'idée qu'il y ait une envie du SUAPS de se séparer de la F2S mais cela est un autre sujet qui aurait dû faire l'objet d'un débat au préalable.

Il lui semble que les questions d'origine de la déconnexion n'étaient pas tout à fait celles qui sont présentées à l'heure actuelle. À ce moment-là, il était question d'un SIUAPS qui devait rassembler les différents SUAPS/bureaux des sports des établissements composantes. Aujourd'hui, les choses ont changé et chaque université/grande école, parce que l'idée de fusion se modifie, conserve son SUAPS/bureaux des sports autonome/s. Il n'est plus question d'une transformation du SUAPS en SIUAPS. La position symétrique entre tous les établissements ne nécessite pas la déconnexion du SUAPS

et de la F2S, à moins que la composante dans son ensemble, ne décide que pour l'émancipation du SUAPS périmètre employeur, il faille qu'il soit autonome.

Les statuts du Pôle Sport n'étant pas encore finalisés, il lui semble difficile de se prononcer sur une évolution du positionnement du SUAPS.

Michel-Ange Amorim rappelle qu'il n'y a pas de soucis pour ce qui est de la formation et de la mise à disposition des équipements mutualisés. Il ne faut pas voir forcément les changements de façon négative. Par ailleurs, les missions du SUAPS ne sont pas celles de la Faculté des Sciences du Sport, que ce soit en termes de formation ou de recherche. Le SUAPS est un service commun de l'Université.

Thomas Deroche partage l'inquiétude de tous par rapport à la question de l'utilisation des installations mutualisées. La Direction a été largement investie dans les différentes réunions qui traitaient de cette mutualisation et des conventions qui devaient être élaborées ensemble avec les autres partenaires. La mutualisation pose la nécessité de concerter les écoles et donc d'établir des rapports de force entre les différents partenaires pour pouvoir faire valoir les spécificités de chacun et les besoins pédagogiques. Il confirme que le Pôle Sport a besoin d'être correctement structuré, de façon collégiale, en s'assurant que chacun puisse exprimer ses besoins et défendre ses intérêts.

Pia H-P demande des précisions sur le Pôle Sport.

Nathalie JR précise qu'aujourd'hui, rien n'est acté.

Eric W. explique que le but du Pôle Sport consiste en la gestion des installations mutualisées du plateau, indépendamment des installations de la vallée et de la F2S. Ses missions sont d'organiser, coordonner, développer, encadrer les activités physiques des étudiants. Le directeur du Pôle Sport sera nommé parmi les professeurs d'EPS du 2nd degré affectés à l'Université Paris-Saclay périmètre large, soit les 4 composantes à savoir : la Faculté des Sciences du Sport, le SUAPS Périmètre employeur, Centrale Supélec, l'ENS.

Le Pôle Sport existe aujourd'hui à travers son préfigurateur Eric Wasyluk en remplacement de Patrick Maupu.

Thomas D. souligne que le fait que le SUAPS soit intégré ou pas à la F2S ne répond pas directement à la mutualisation des équipements.

Suites aux interrogations de Julie Etcheverry concernant le Bât 225, Eric W. explique qu'il a participé dernièrement à une réunion avec Antoine Latreille (VP Patrimoine) et la mairie de Bures-sur-Yvette. Un premier contact a été pris pour savoir si la F2S et le SUAPS avaient des besoins en termes d'équipement sportifs à Bures-sur-Yvette dans le cas de nouvelles constructions futures. Eric W. a bien rappelé que la F2S, sur certains horaires, fonctionne sur toutes les ISU mutualisées, sur toutes les installations de la vallée, en plus de certaines installations municipales comme le COSEC. La création du COUM n'a pas changé les besoins dans la vallée. Les pourcentages d'occupations du Pôle Sport ont été faits en tenant compte du Cosec et du Bât 225 dont il est impensable de se séparer et qu'il est important de maintenir en état.

Michel-Ange A. estime important de regarder la déconnexion dans l'intérêt du SUAPS. Son autonomisation est une bonne chose pour lui notamment pour ce qui est des ressources humaines (8 personnels aujourd'hui, 11 autrefois).

D'un point de vue administratif, Nathalie J-R rappelle qu'il y avait jusqu'à maintenant une personne rattachée administrativement au SUAPS. Lorsque les discussions autour du Pôle Sport ont commencé, il a été proposé à Nathalie Jacob-Righini, Nadine Petrilli et Patrick Colas d'élargir respectivement leur périmètre sur le SUAPS et le Pôle Sport. L'équipe administrative a été construite avec le recrutement de Yamina Regouli en tant qu'Adjointe administrative et 3 personnes à l'accueil et à la gestion administrative (2 au COUM et 1 au Bât 225). Il est rapidement apparu, pour un meilleur fonctionnement et une meilleure lisibilité du SUAPS et du Pôle Sport, qu'il était préférable de répreciser un poste pour le SUAPS et par ailleurs, deux postes au COUM sous la direction de Yamina, auxquelles se rajoutent les 2 agents technique et logistique.

Les 5 postes du Pôle Sport sont financés via les coûts de fonctionnement du COUM, via des financements Idex et des financements État.

Pia H-P rappelle qu'il est noté dans les statuts de la F2S que pour qu'il y ait une modification des statuts, il faut une majorité des 2 tiers des membres du conseil.

La demande de déconnexion statutaire du SUAPS et de la Faculté des Sciences du Sport est mise au vote et rejetée (1 blanc, 1 abstention, 9 oui, 7 non)

Les statuts de la Faculté des Sciences du Sport ne sont pas transformés dans cette instance du conseil de la F2S.

Pia H-P demande que les conseillers puissent être reçus par la Présidence et recevoir un éclairage sur ce point d'un vote composante opposé au vote de l'université de 2019.

3/ Présentation des demandes au BI 2023 (Annexe 2)

Nadine Petrilli présente le Budget Initial.

Pour rappel, le budget du SUAPS est séparé de celui de la F2S depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il est à donc à noter que la partie SUAPS a été retirée et que la dotation a été réévaluée pour tenir compte des charges nouvelles liées aux coûts de fonctionnement du Centre Omnisport Universitaire de Moulon (COUM).

Concernant les recettes, des modifications seront à prévoir au budget rectificatif notamment au niveau CFA et taxe d'apprentissage.

Pour ce qui est des dépenses, le taux d'exécution est très bon mais moins en ce qui concerne le crédit de paiement, ce qui s'explique par le fait que l'argent est engagé trop tard (octobre novembre). Une partie des dépenses est réglée sur l'exercice suivant. Avec la GBCP, les bons de commandes sont reportables mais il serait préférable d'engager les dépenses avant, de façon à les régler sur le même exercice.

Sur l'évolution des demandes de la F2S faites à l'arbitrage de la Présidence, l'année dernière avaient été installés tous les gros marchés pluriannuels, aux alentours de 350 000 euros.

Cette année, en l'absence de connaissance de l'installation du budget sur la DAPI, il a été décidé d'installer tous les travaux d'urgence sur le budget de la F2S. Ils seront arbitrés ultérieurement ; l'essentiel étant qu'ils soient inscrits quelque part en attendant que les informations soient croisées.

Les investissements ont baissé en lien avec la fermeture de CEU à venir et un besoin d'achat de chevaux limité.

La totalité des besoins en heures complémentaires a été installée sachant qu'un gros arbitrage est généralement appliqué.

La composante demande le financement par l'université de travaux de rénovation des bâtiments à hauteur de 238 950€ (étanchéité toiture et garde-corps), ainsi que le budget total estimé des HCC et la contribution aux coûts de fonctionnement du COUM, ce qui explique le déséquilibre affiché.

Le dialogue de gestion a eu lieu le 13 septembre dernier. Les éléments ont été transmis. Les arbitrages se feront courant novembre 2022 pour un retour en début d'année et une installation au mois de février 2023.

4/ Référentiel des charges pédagogiques et administratives F2S (Annexe 3)

Thomas Deroche précise que l'ensemble des éléments présentés ont été vus en Conseil des Formations.

Dans un premier, il est demandé de mettre à jour le référentiel des charges sur lesquels les enseignants déclarent l'ensemble des responsabilités pédagogiques et administratives (définition de la nature des charges et nombre d'heures équivalent TD associées)

Après échanges avec les membres du Conseil, l'ensemble des modifications et ajouts pour 2022-2023 est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Gaëlle Giraudier souligne qu'il est important que ces personnes travaillent en lien avec les personnels administratifs qui partagent les mêmes missions.

5/ Conventions

Convention Rugby : Une convention est mise en place afin de permettre l'accès des étudiants STAPS «spécialité rugby» aux certifications des diplômes fédéraux «initiation-découverte», «développement», «perfectionnement» et «optimisation», afin que les étudiants puissent s'insérer professionnellement plus facilement.

Il reste à préciser en annexe de la convention les conditions d'accès pour chacun des 4 niveaux de Brevet Fédéral.

Un point de vigilance est apporté concernant la charge pédagogique incombant aux enseignants de la F2S, non prévue au référentiel pour le moment.

Un vote de principe pour déléguer au Conseil des Formations la finalisation de la convention est demandé.

Après échanges avec les membres du Conseil, cette demande est mise au vote et approuvée à l'unanimité.

Convention ENKRE : L'objet de la convention est d'autoriser les étudiants admis en 3^{ème} année puis en 4^{ème} année à l'ENKRE à s'inscrire en 1^{ère} année puis en 2^{ème} année du Master « vieillissement et Handicap : Mouvement et Adaptation » (VHMA) de la mention STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé, tout en poursuivant leurs études de kinésithérapie K3 et K4 à l'ENKRE. Une convention existait déjà mais n'était plus à jour.

Il est à noter qu'il s'agit probablement de la dernière année de mise en œuvre de la convention sachant qu'il a été décidé à l'échelle de la Graduate School, de proposer un parcours spécifique aux kinés.

Compte tenu de l'incertitude quant au nombre de places réservées, le vote est reporté à un prochain conseil.

Conventions DSDEN : 2 conventions avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) Essonne ont été signées

- Convention pour des observations et des interventions encadrées dans le premier degré (enseignement de PIE) pour les étudiants de l'ensemble des mentions en licence STAPS de la F2S (sem1)
- Convention pour des observations et des interventions encadrées dans le second degré pour les étudiants de la mention Education et Motricité

Après échanges avec les membres du Conseil, ces 2 conventions sont mises au vote et approuvées à l'unanimité.

Convention Partenariats Foyers

L'Université assure dans le cadre de ses formations Licence APA&S, un enseignement visant à mettre en relation des connaissances théoriques et pratiques liées à l'activité physique adaptée par l'alternance de cours en salle et d'applications sur le terrain.

Il s'agit pour les étudiants de se confronter concrètement au rôle d'enseignant en APA&S, de développer et de maîtriser des compétences pédagogiques et didactiques appropriées, afin de concevoir, conduire, animer, réguler et évaluer des séances avec un public d'adulte handicapé.

Ce partenariat avec des établissements spécialisés de la région permet également à leurs publics de pratiquer une activité physique hebdomadaire dans d'excellentes conditions d'encadrement et de sécurité.

2 organismes :

- La résidence des amis
- Le foyer Vignes et Tilleuls

Après échanges avec les membres du Conseil, ces 2 conventions sont mises au vote et approuvées à l'unanimité.

5/ Calendrier 2022-23

Compte tenu d'un problème de disponibilité des salles d'examen pour les L1 et L2 en session 1 du 1^{er} semestre, le Conseil des Formations a demandé d'augmenter l'amplitude de la session d'examen du jeudi 8 décembre au vendredi 16 décembre.

L'université est fermée jusqu'au 2 janvier inclus.

Il est proposé une semaine banalisée sans enseignement (sauf cas exceptionnel) afin de :

- Se donner du temps par rapport au déménagement au bât 425
- Réaliser des temps d'orientation à destination des L1 (Escape game, Forum, démonstrations, etc.)
- Organiser des réunions pédagogiques et un conseil d'enseignement
- Faciliter la correction des copies et le retour des notes dans les délais
- Accompagner / permettre l'organisation d'un séminaire du labo CIAMS (sur 2 jours consécutifs, coord. Nicolas Vignais et Alexandra Perrot)

Après échanges avec les membres du Conseil, les modifications du calendrier sont mises au vote et approuvées à l'unanimité.

La séance est levée à 12h15

université
PARIS-SACLAY

Conseil F2S - Formation-

16 Novembre 2022



Caractérisation de l'OF 23-24



Proposition :

Dans cette dernière année avant le renouvellement du Conseil de la F2S, il est proposé **de ne pas modifier les capacités d'accueil des formations L, Lpro, LDD et M opérées par la F2S**



Focus sur le portail STAPS

3 Entrées Parcoursup 23-24

- Tronc Commun : **340 places** dont LAS MMOPK : 20 places
- Kiné : 65 places

Pour rappel : LDD STAPS, SPI : 25 places

3 remarques :

- Les LAS n'ont pas vocation à sortir des formations F2S avant la L2 (et très majoritairement la l'obtention de leur Licence) = montée pédagogique à envisager
- Les étudiants dans l'entrée parcoursup kiné ont un projet sur une seule année à la F2S (60 ECTS pour la passerelle)
- Les capacités d'accueil totales de la F2S doivent toujours être considérées selon sa soutenabilité, comprise sur 2 aspects :
 - La disponibilité des espaces pédagogiques = PBM
 - La masse salariale de la F2S / ETP des enseignants titulaires



Focus sur le portail STAPS

- 1 Entrée spécifique sur Parcoursup 22-23
 - Kiné : **65 places**

En 22-23 : 65 étudiants au concours principal + 54 étudiants TC au concours sur liste complémentaire

Pour rappel : 45 places en première chance et 9 en seconde chance en 21-22

Proposition : 49 places en première chance et 9 en seconde chance en 22-23

Vote



Focus sur le portail STAPS

1 Entrée spécifique sur Parcoursup 22-23

- Kiné : **65 places**

Répartition selon les IFMK, quelques principes :

- Priorité au partenariat avec l'ENKRE, 12 places en 2022
- Admission des étudiants en Tronc commun sur demande motivée et au **plafond du nombre d'entrées Parcoursup dédiées (65) en cas de reversement des autres composantes et en accord avec les IFMK conventionnés**
- Pas de seconde chance possible pour une admission à l'ENKRE (pour info 6 candidats cette année 22-23)

Pour information :

Pas de LAS 2 STAPS cette année à intégrer dans la répartition



Focus sur l'OF Master

Pas de modifications des capacités d'accueil à l'exception de :

Mention STAPS-APA-S :

- M1 VHMA : 25 → 20
- M2 VHMA : 30 → 20

Mention MEEF2 :

- M1 MEEF2 EPS : 60 → 65
- M2 MEEF2 EPS : 70 → 65

Pas de parcours internationaux (50% de cours en anglais + 50% d'étudiants étrangers) ou sécurisés (Lien Licence-master automatique, e.g. Magistère)

→ Période de candidature harmonisée – Plateforme nationale

1^{er} mars au 3 avril



Autoriser les étudiants admis en 3^{ème} année puis en 4^{ème} année à l'ENKRE à s'inscrire en 1^{ère} année puis en 2^{ème} année du master mention STAPS : Activité physique adaptée et santé parcours « Vieillesse et Handicap : Mouvement et Adaptation » tout en poursuivant simultanément leurs études de kinésithérapie K3 et K4 à l'ENKRE.

en 22-23

10 places réservées max pour l'ENKRE

20 places réservées pour les « STAPS » en poursuite d'étude

**DÉCISION PORTANT ORGANISATION
DE L'ÉLECTION DU DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES DU SPORT**

Décision n°DA|l-

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université en date du 13 octobre 2020 ;
- Vu** les statuts de la faculté des Sciences du sport ;
- Vu** le règlement intérieur de la Faculté des Sciences du Sport ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux statuts de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université Paris Saclay, et à la fin de mandat de Mr François Cottin, le Conseil d'UFR doit procéder à l'élection du doyen de la Faculté pour un nouveau mandat.

Décide

Article 1^{er} - Date de l'élection du doyen de la Faculté des Sciences du sport de l'Université Paris Saclay

L'élection du doyen de la Faculté des Sciences du Sport est fixée au lundi 22 mai 2023 lors de la réunion extraordinaire du Conseil d'UFR.

Article 2 - Collège électoral et mode d'élection

Le doyen de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'UFR en exercice.

Article 3 - Conditions d'éligibilités des candidats - incompatibilités - limite d'âge

3.1 - Éligibilité

Sont éligibles à la fonction de doyen de la Faculté des Sciences du Sport les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs, maîtres de conférences, enseignants à la Faculté.

Le doyen peut être élu parmi les membres du Conseil d'UFR ou en dehors de celui-ci.

Article 4 : Appel à candidatures – modalités de dépôt – recevabilité des candidatures

4.1 – Appel à candidatures – période de dépôts des candidatures

Un appel à candidatures est publié notamment sur le site internet de la Faculté et par voie de messagerie.

La période de dépôt des candidatures est ouverte dès la publication de l'appel à candidatures et est close :

Mardi 9 mai 2023 à 16h

Toute candidature incomplète ou déposée après cette date et cet horaire est irrecevable.

4.2 – Dossiers de candidatures

Les candidatures sont formulées par écrit et comprennent obligatoirement :

- une déclaration de candidature dûment remplie et signée, selon le modèle joint à l'appel à candidatures ;
- un curriculum vitae ne devant pas dépasser deux pages format A4 ;
- une profession de foi en noir et blanc qui ne devra pas excéder 2 pages format A4, précisant le projet du candidat ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du candidat.

4.3 – Dépôts des candidatures

Les candidatures sont déposées à l'attention de la Déléguée de la Directrice générale des services la Faculté des Sciences du Sport avant la date limite prévue à l'article 4.1 :

- soit par dépôt sur place, à l'adresse suivante :
Déléguée de la Directrice Générale des Services
Bâtiment 335 Rue Pierre de Coubertin
91440 Bures sur Yvette
- soit par voie électronique, en format pdf, à l'adresse suivante : elections.f2s@universite-paris-saclay.fr

4.4 – Recevabilité des candidatures et communication au Conseil d'UFR

La recevabilité des candidatures est examinée par la Déléguée de la Directrice générale des services.

Le curriculum vitae et la profession de foi des candidats éligibles sont communiqués aux membres du Conseil d'UFR au plus tard 7 jours avant le scrutin. Elles font l'objet d'un envoi unique présentant les candidatures par ordre alphabétique.

Les candidatures sont en outre publiées sur le site Internet de l'UFR.

Article 5 : Convocation du Conseil d'administration

La convocation à la séance du Conseil d'UFR afin d'élire le doyen de l'UFR est signée du doyen de la Faculté des Sciences du Sport et envoyée au plus tard 7 jours avant la date du scrutin.

Cette convocation est adressée aux membres du conseil.

En outre, assistent à la séance, le secrétaire de séance et les personnels administratifs nécessaires à l'organisation matérielle et au déroulement de la séance, désignés au sein de l'administration.

S'ils ne sont pas membres du Conseil d'UFR, les candidats éligibles sont destinataires de la convocation aux fins de présenter leur candidature et de répondre aux questions des membres conformément à l'article 7 de la présente décision.

Article 6 – Modalités générales du scrutin

6.1 – Élection à la majorité absolue

Le président est élu à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'UFR.

6.2 – Représentation - Vote par procuration

Le vote est organisé à l'urne.

Les membres suppléants du Conseil d'UFR n'assistent à la séance qu'en l'absence de leurs titulaires respectifs.

Le vote par procuration est autorisé. Dès lors qu'il ne dispose pas d'un suppléant, ou que ce dernier est absent, tout membre du conseil peut donner procuration à un autre membre du même conseil sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Les procurations doivent parvenir à la Direction de l'UFR avant le début de la séance du conseil (christel.gutmann@universite-paris-saclay.fr), **le dépôt de procuration en cours de séance n'est pas autorisé. Les procurations arrivées en blanc ne sont pas acceptées et ne sont pas attribuées.** Les procurations attribuées à quelqu'un qui ne serait pas présent ou à un membre déjà titulaire de 2 procurations ne sont pas attribuées à un autre membre.

Article 7 : Déroulement de la séance du Conseil d'UFR pour l'élection du doyen

7.1 – Présidence de la séance

La séance du conseil est présidée par le doyen d'âge parmi les membres élus du conseil d'UFR présents, non candidats déclarés.

Le président de séance ouvre et clôt la séance, dirige les débats, assure le respect des temps de parole ainsi que de l'équité entre les candidats. Le président de séance donne la parole dans un objectif d'équilibre entre les membres du conseil d'UFR.

Le président de séance préside le bureau de vote. Il est assisté d'un assesseur qu'il désigne parmi les membres du conseil d'UFR.

7.2 – Intervention des candidats

Les modalités d'audition des candidats, notamment la durée de la présentation et la durée des questions, sont précisées à chaque candidat. Pour garantir les conditions d'équité :

- les candidats n'assistent pas aux présentations et questions/réponses des autres candidats ;
- les candidats ne participent pas à la séance de débat qui suit l'audition des autres candidats et qui précède le premier tour de scrutin ;
- l'ordre de passage des candidats est déterminé en début de séance par tirage au sort effectué par le plus jeune des membres élus du Conseil d'UFR présents ;

- chaque candidat présente sa candidature pendant une durée maximum de dix minutes ;
- à la suite de chaque présentation, les membres du Conseil d'UFR peuvent poser des questions au candidat pendant une durée déterminée de vingt minutes ;
- à l'issue de la séance de questions/réponses du dernier candidat, ce dernier se retire et les membres du conseil d'UFR débattent entre eux des candidatures, pour une durée de trente minutes. S'il constate une nécessité de poursuivre les débats, le président de séance peut autoriser leur prolongation pour une durée compatible avec le bon déroulement du scrutin ;
- à l'issue des débats, si des candidats sont également membres élus du conseil d'UFR, ils sont invités à rejoindre la réunion pour prendre part au scrutin.

7.3 - Déroulement du 1^{er} tour de scrutin

Chaque votant est appelé par la Déléguée de la Directrice générale des services de l'UFR. Un porteur de procuration reviendra voter une deuxième fois et/ou une troisième fois à l'appel du nom de son mandant.

A l'appel de son nom, chaque électeur :

- se munit du matériel de vote à la table de vote ;
- rejoint l'isoloir et introduit le bulletin de son choix dans l'enveloppe ;
- introduit l'enveloppe dans l'urne à la table de vote et émerge la liste des électeurs.

Un électeur arrivant en cours de séance peut voter jusqu'au dépôt dans l'urne du bulletin du dernier électeur appelé à voter, sauf s'il a déjà voté par procuration.

À l'issue du scrutin, le dépouillement est effectué en présence des électeurs et des candidats et les résultats sont proclamés par le Président de séance.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins sans enveloppe ;
- les bulletins ou enveloppes portant toute mention ou altération ;
- les bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les suffrages comportant deux ou plusieurs bulletins différents, un suffrage comportant plusieurs bulletins valables identiques comptant pour une seule voix.

À l'issue du dépouillement, les membres du bureau de vote dressent et signent le procès-verbal de dépouillement.

Une suspension de séance peut être aménagée à tout moment par le président de séance et notamment entre deux tours de scrutin.

7.4 – Nombre de tours de scrutin par séance et temps de parole

Il est organisé deux tours de scrutin au maximum par séance du conseil. En cas de séance infructueuse du Conseil d'UFR pour élire le doyen de la Faculté, le conseil est convoqué à nouveau dans un délai de 15 jours.

Chaque tour de scrutin est organisé conformément à l'article 7.3.

Entre deux tours d'une même séance, le président de séance demande aux candidats s'ils maintiennent leurs candidatures. À la reprise de séance pour procéder au tour de scrutin suivant, chacun des candidats dispose dans le même ordre que pour le premier tour d'un temps de parole de cinq minutes. A la suite de chaque présentation, les

membres du Conseil d'UFR peuvent poser des questions au candidat pour une durée déterminée de dix minutes.

7.5 - En cas de résultats infructueux, déroulement des séances de vote supplémentaires

Les candidatures présentées lors de la précédente réunion du Conseil d'UFR doivent être confirmées par écrit à la Déléguée de la directrice générale des services au moins 8 jours avant la nouvelle séance de scrutin par l'un des deux moyens prévus à l'article 4.3.

Sous réserve de respecter ce même délai, les candidats qui confirment leurs candidatures peuvent déposer ou adresser un nouvel acte de candidature respectant les conditions de recevabilité mentionnées à l'article 4 et remplaçant les documents adressés initialement.

Les nouvelles candidatures doivent être déposées dans le même délai de 8 jours dans les conditions prévues aux articles 4.2 et 4.3.

Les candidatures confirmées ainsi que les nouvelles candidatures recevables sont portées à la connaissance des membres du conseil d'UFR au plus tard 5 jours avant le scrutin.

7.6 - Diffusion du procès-verbal et des résultats

Les résultats de chaque tour de scrutin sont consignés au procès-verbal de la séance, signé par le président de séance.

Celui-ci est transmis à la Présidente de l'Université.

Le résultat de l'élection est transmis à l'ensemble de la communauté de la Faculté des Sciences du Sport et affiché sur le site web de la Faculté.

Le procès-verbal de la séance du conseil est transmis aux membres délibérants de celui-ci, présents ou non lors de la séance.

Article 8 - Publication

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur le site Internet de l'Université Paris-Saclay et par voie d'affichage.

La Déléguée de la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif sur Yvette, le

La Présidente de l'Université Paris-Saclay
Estelle IACONA

université
PARIS-SACLAY

Conseil F2S - Formation

11 avril 2023





Conventions avec le Comité Départemental de Handball de l'Essonne

- Les étudiants de L1 se voient proposer une certification « **juge arbitre départemental** » permettant de superviser des matchs de niveau de compétition départemental.
- Les étudiants de L2 se voient proposer une certification « **CF 1 - Contribuer à l'animation sportive de la structure** » permettant d'encadrer une équipe de jeunes handballeurs en compétition

Conditions :

- Inscription dans l'UE Spécialité sportive – Handball à la F2S
- L1 candidats au « **juge arbitre départemental** » : Arbitrage des matchs universitaires amicaux
- L2 candidats à la certification « **CF 1 - Contribuer à l'animation sportive de la structure** » : Stage de 50h minimum dans un club affilié



Conventions avec le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne

- Les étudiants de L2 se voient proposer une certification « **CQP Educateur Tennis** » permettant d'encadrer des séances collectives d'initiation au tennis auprès de tout public jusqu'au premier niveau de compétition.

Conditions :

- Inscription dans l'UE Spécialité sportive – Tennis à la F2S
- L2 candidats à la certification : Stage de 50h minimum dans un club affilié
- Avoir été ou être classé.e à minima 30/2 et posséder une licence FFT de l'année en cours.
- Réaliser les 5 modules e-learning de la FFT (environ 10 heures de travail étudiant) et produire les attestations de réussite.



Expression de besoins ORE auprès de l'Ecole Universitaire Paris-Saclay – Fiche Action F2S

- Accompagnement RH de 4 certifications pour les étudiants de L de la F2S, à forte valeur ajoutée dans leur insertion professionnelle en L :
 - Arbitrage Handball T3 nécessitant l'intervention d'un prestataire fédéral, seul habilité à délivrer la certification : 500 € d'intervention (pour la partie théorique à destination de tous les étudiants de la spécialité handball de Licence à la F2S + 95 € / étudiant présentant l'épreuve pratique de la certification avec un plancher à 10 étudiants présentés (5 présents à l'épreuve finale en 2022) = **1 450 € en fonctionnement**
 - Certification Théorie et Pratique « Animer Hand à 4 » nécessitant l'intervention d'un prestataire fédéral, seul habilité à délivrer la certification : **800 € en fonctionnement** pour l'ensemble des étudiants de L de la F2S de la spécialité sportive Handball **+ 61 € / étudiant** pour la délivrance d'une licence fédérale pour les étudiants non licenciés (nombre d'étudiants concernés à déterminer).
 - **CQP ET (Certificat de Qualification Professionnelle Educateur Tennis) nécessitant l'intervention d'un prestataire fédéral, seul habilité à délivrer la certification pour la partie pratique, la partie théorique étant réalisée par l'enseignante de la F2S dans le cadre de l'enseignement de spécialité sportive tennis de Licence : 1 000 € en fonctionnement (60 € / étudiants).**



Conventions avec l'association 3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE LA RECYCLERIE SPORTIVE (Massy)

Convention dans le cadre de son projet « En route vers un été durable »

Objectif :

- Sensibiliser les étudiants du campus aux bienfaits de la mobilité, au réemploi et à la réparation de vélo ;
- Permettre à tous les budgets de pouvoir posséder et entretenir un vélo pour une utilisation quotidienne ou lors d'un voyage en itinérance, dans une logique d'économie circulaire et de développement durable.

La F2S verserait à l'Association une subvention de 150€



Master ACTION « ACTivités sportives, Institutions et Organisations en lien avec la Nature » porté par l'UVSQ (UFR Sciences Sociales), Mention Economie Politique et Institutions

Métiers autour de la gestion des activités de loisirs sportifs, qu'elles soient ou non compétitives, en lien avec la nature, tout en prenant en compte la dimension patrimoniale des ressources des territoires à différentes échelles

Mutualisation de certains enseignements avec la mention management du sport et plus spécifiquement le parcours PPSOS « Politique Publique et Stratégies des Organisations Sportives »

- En M1 : Politiques sportives urbaines (20h CM)
- En M2 : Projets sportifs et cohérence territoriale (20h CM) - Conférences (40h TD) - Responsabilité sociale et environnementale (20h CM)



Les responsables pédagogiques du Master PPSOS souhaitent mettre fin à ce partenariat pour les raisons suivantes :

- Parcours ACTION = (très) faible nombre d'étudiant-e-s, la très grande majorité non reçu.es en PPSOS
- Perte de flexibilité pour le parcours PPSOS (dans l'organisation pédagogique et les emplois du temps)
- Ouverture du PPSOS à l'apprentissage
- Le parcours PPSOS ne profite en aucune manière du partenariat (projet de recherche, dynamiques pédagogiques, rencontre des communautés étudiantes/ distance des sites)

Accord formel de la GS SMFH qui porte cette offre de formation

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FACULTE DES SCIENCES DU SPORT ET LE COMITE
DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DE L'ESSONNE

Entre :

L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY (Faculté des Sciences du Sport),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Sise Bt Breguet, 3 rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE

Représentée par sa Présidente, Madame Estelle IACONA

N°siret : 130 026 024 00054

Et

Le Comité Départemental de Handball de l'Essonne

Sise 15 Rue du Roussillon 91220 Brétigny-sur-Orge

Représenté par Robert Lafond en sa qualité de Président du CDHBE

Article 1 :

L'Université Paris-Saclay et le Comité Départemental de Handball de l'Essonne s'associent pour permettre aux étudiants participant aux enseignements de la spécialité sportive Handball dans leur cursus de licence d'obtenir des certifications fédérales d'arbitre et d'animateur « Certificat de Formation 1 » organisées par le Comité Départemental de Handball de l'Essonne.

L'Université s'engage à couvrir les actions de formation telles qu'elles sont prévues dans les maquettes pédagogiques pour participer à la préparation des certifications envisagées.

Article 2 :

Les étudiants de L1 se voient proposer une certification « **juge arbitre départemental** » permettant de superviser des matchs de niveau de compétition départemental. Les étudiants de L2 se voient proposer une certification « **CF 1 - Contribuer à l'animation sportive de la structure** » permettant d'encadrer une équipe de jeune handballeur en compétition.

Article 3 :

La Faculté des Sciences du sport s'engage à proposer aux étudiants L1 candidats au « **juge arbitre départemental** » d'arbitrer des matchs universitaires amicaux. Les étudiants de L2 seront placés en stage pour une durée de 50h dans des clubs affiliés. Ce stage fera l'objet d'un rapport puis d'une soutenance orale devant un jury. Ces dispositifs participent pleinement à l'action de formation envisagée et pourront servir de support à la certification.

Article 4 :

Pour prétendre à l'inscription dans ce dispositif de formation, l'étudiant doit être régulièrement inscrit dans une mention de Licence STAPS à La Faculté des sciences du sport de l'Université Paris Saclay, présenter un dossier de candidature contenant un CV et une lettre de motivation et participer activement et de manière dynamique à la vie de l'enseignement de spécialité sportive Handball. Ce dossier servira de support à la sélection des candidats le cas échéant.

Article 5 :

Le Comité Départemental de Handball de l'Essonne favorise la valorisation des diplômes délivrés en accompagnant les étudiants certifiés dans leur professionnalisation et ce dans l'ensemble des secteurs qui la concerne.

Article 6 :

Un comité de pilotage est constitué entre la F2S, représentée dans ce comité par ses enseignants de spécialité sportive Handball, et le CDHBE avec pour objet le suivi de la présente convention.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par accord tacite pour une nouvelle période de durée équivalente.

Article 8 :

La dénonciation éventuelle par l'une ou l'autre des parties de la présente convention devra intervenir au plus tard avant le premier janvier par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation et deviendra effective pour l'année universitaire suivante.

Article 9 :

Cette convention pourra être modifiée par avenant selon l'évolution des textes réglementaires régissant les diplômes fédéraux, l'évolution des formations en licences STAPS. Elle sera automatiquement dénoncée si les diplômes fédéraux visés par l'article 1 devaient être supprimés.

Article 10 :

Les modalités de paiement au CDHBE interviennent sur présentation de devis et facture à échéance des actions de certification.

La certification « **juge arbitre départemental** » implique le paiement d'une action de certification sur la partie théorique de l'ensemble des étudiant.es concerné.es à hauteur de 500 euros auxquels s'ajoutent 95 euros par étudiant, à hauteur de 10 étudiants par an, se présentant à l'épreuve pratique de la dite certification.

La certification du diplôme «**CF 1 - Contribuer à l'animation sportive de la structure**» implique le paiement d'une action de certification sur les parties théorique et pratique de l'ensemble des étudiant.es concerné.es à hauteur de 800 euros.

Article 11 :

Les actions de certification représentent un total de 12h de certification (8h de certification théorique assurée par trois intervenants et quatre heures de certification pratique par deux intervenants) pour le diplôme « **juge arbitre départemental** » et 8h pour le diplôme «**CF 1 - Contribuer à l'animation sportive de la structure**» avec trois intervenants sur la partie pratique (6h) et deux jurys de certification par candidat pour la théorie sur un oral de 20 minutes.

Fait à Orsay le

La Présidente de l'Université Paris Saclay

Le président du CDHBE

Estelle IACONA

Robert LAFOND

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE PARIS SACLAY
(Faculté des Sciences du Sport)
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE L'ESSONNE

Entre d'une part :

L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY (Faculté des Sciences du Sport),
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise Bt Breguet, 3 rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE
Représentée par sa Présidente, Mme Estelle IACONA
N°siret : 130 026 024 00054

Et d'autre part :

Le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne
Sise 33 avenue Jacques Duclos 91700 Ste Geneviève des bois
Représentée par sa Présidente, Nadine Mariaux

Article 1 : Objet de la convention

L'Université Paris Saclay (Faculté des Sciences du Sport) et le Comité Départemental de tennis de l'Essonne s'associent pour permettre aux étudiants, inscrits aux enseignements de la spécialité sportive tennis dans leur cursus de licence 2^e année, de participer à la certification du CQP Educateur Tennis décernée par le Comité Départemental de tennis de l'Essonne.
Les étudiants de L2 se voient proposer une certification « CQP ET » permettant d'encadrer des séances collectives d'initiation au tennis auprès de tout public jusqu'au premier niveau de compétition.

Article 2 : Obligations du comité départemental de tennis de l'Essonne

Le Comité départemental de tennis autorise et participe à la certification dans le cadre de la formation proposée par la Faculté des Sciences du Sport de l'Université Paris-Saclay.

Article 3 : Obligations de l'Université Paris Saclay (Faculté des Sciences du Sport)

L'université s'engage à couvrir les actions de formation telles qu'elles sont prévues dans les maquettes pédagogiques pour participer à la préparation des certifications envisagées.

Article 4 : Modalités

Les étudiants L2 candidats au « CQP ET » seront placés en stage conventionné pour une durée de 50h dans des clubs affiliés. Ce stage fera l'objet d'un rapport. L'évaluation de ce rapport rentrera dans la certification du « CQP ET ».

Pour prétendre à l'inscription dans ce dispositif de certification, l'étudiant doit être régulièrement inscrit dans une mention STAPS de Licence proposée par la Faculté des sciences du sport de l'Université Paris Saclay, avoir été ou être classé à minima 30/2 et posséder une licence FFT de l'année en cours. Enfin, ils devront également réaliser les 5 modules e-learning de la FFT (environ 10 heures de travail étudiant) et produire les attestations de réussite.

Pour la réalisation de la certification, les étudiants devront conduire une séance pédagogique suivi d'un entretien individuel. Leur note de rapport de stage sera également prise en compte. Enfin, ils doivent obtenir une attestation "grille d'évaluation de la qualification sécurité" (cf. document en annexe).

Un comité de pilotage est constitué entre la F2S, représentée dans ce comité par ses enseignants de spécialité sportive tennis, et le Comité de l'Essonne de tennis avec pour objet le suivi de la présente convention.

Article 5 :

Cette convention pourra être modifiée par avenant selon l'évolution des textes réglementaires régissant les diplômes fédéraux, l'évolution des formations en licences STAPS. **Elle sera automatiquement dénoncée si les diplômes fédéraux visés par l'article 1 devaient être supprimés.**

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par accord tacite pour une nouvelle période de durée équivalente.

Article 7 : Litiges

La dénonciation éventuelle par l'une ou l'autre des parties de la présente convention devra intervenir au plus tard avant le premier janvier par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation et deviendra effective pour l'année universitaire suivante.

Article 8 : Facturation

La certification « CQP ET » implique le paiement d'une action de certification sur la partie pratique de 60 euros par étudiant se présentant à l'épreuve pratique de ladite certification. Chaque étudiant sera évalué par 2 certificateurs.

Les modalités de paiement au comité de l'Essonne de tennis interviennent au maximum 30 jours après la présentation de la facture à échéance des actions de certification.

Fait à Orsay le

La Présidente de l'Université Paris Saclay
Estelle IACONA

La présidente du Comité de l'Essonne de tennis
Nadine MARIAUX

ENTRE :

L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY (Faculté des Sciences du Sport),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Sise Bt Breguet, 3 rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE

Représentée par sa Présidente, Madame Estelle IACONA

N°siret : 130 026 024 00054

Ci-après dénommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association 3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE LA RECYCLERIE SPORTIVE

Sise 7 place Pierre Semard, 91300 MASSY

Représentée par son Président Nicolas GERBAUT

N°siret : 81147565600088

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Université Paris-Saclay Faculté des Sciences du Sport autorise et encourage l'activité de l'association 3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE LA RECYCLERIE SPORTIVE et de son projet « En route vers un été durable » ayant pour objectif :

- Sensibiliser les étudiants du campus aux bienfaits de la mobilité, au réemploi et à la réparation de vélo
- Permettre à tous les budgets de pouvoir posséder et entretenir un vélo pour une utilisation quotidienne ou lors d'un voyage en itinérance, dans une logique d'économie circulaire et de développement durable.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions par L'Université du soutien de l'Association et son projet, en lui octroyant une subvention.

Article 2 : Montant de la subvention

L'Université versera à l'Association une subvention de 150€, versée une fois la présente convention signée.

Article 3 : Obligation tenant à la qualité des membres de l'association

Les participants doivent avoir un lien direct avec l'Université (personnels ou usagers, ou anciens membres de la faculté ou d'une autre composante de L'Université Paris-Saclay.)

Article 4 : Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à affecter exclusivement la somme prévue à l'article 2, soit 150€ dans le cadre de son objet.

Article 5 : Compte-rendu d'exécution

L'Association informera **L'Université** de l'emploi de la subvention versée sous la forme d'un compte-rendu financier et d'activités.

En outre, l'Association devra fournir à **L'Université**, sur sa demande, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'utilisation de la subvention et faciliter le contrôle sur place ou sur pièce qui serait diligenté par **L'Université**, en permettant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables liés à la présente convention, ainsi qu'à toute pièce justificative relative à l'affectation de la subvention.

Article 6 : Résiliation de la décision d'attribution de subvention

En cas de manquement de l'Association à tout ou partie de ses obligations au titre de la présente convention, l'Université se réserve la possibilité de résilier la décision d'attribution de la subvention, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dommages et intérêts, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de résiliation de la convention.

Article 7 : Restitution des sommes

En cas d'utilisation de la somme versée non conforme à l'Objet de la présente convention, l'Association restituera les sommes versées.

En cas de non-utilisation de tout ou partie de la somme versée, l'Association restituera les sommes versées et non utilisées à l'Université.

Dispositions générales :

Article 8 : Obligations administratives de l'association

L'Association s'engage dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à transmettre à l'Université :

1. Le procès-verbal de sa dernière assemblée générale,

2. Une copie des statuts de l'association

Et, en cas de changement :

3. La copie du récépissé de déclaration de modification de l'Association effectuée à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture,
4. Les statuts modifiés,
5. La composition du nouveau bureau.

Article 9 : Cession de droit

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'Association et de ses projets, ce qui lui interdit en conséquence de céder ou de transférer à un tiers, directement ou indirectement, partiellement ou intégralement, la présente convention et les droits et obligations qui en découlent.

Article 10 : Modifications

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des parties à moins d'être faite par écrit et signée dans les formes et conditions ayant présidé à l'élaboration de la présente convention.

Article 11 : Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait en aucun cas être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à une obligation de nature différente.

Article 12 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement- ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la convention continue à refléter la volonté des Parties. Les parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Article 13 : Date d'entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée totale d'un an maximum.

Article 14 : Différends

Tout litige pouvant naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait préalablement pu être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Gif sur Yvette, le

Pour l'Université

La Présidente
Estelle IACONA

Pour 3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE
LA RECYCLERIE SPORTIVE

Le Président
Nicolas GERBAUT